



**ImpôtExpert** 2014

Déclaration de revenus pour l'année 2014 de

**Irina Nikolaeva**

par *ImpôtExpert pour Windows*

# Sommaire principal

## pour l'année d'imposition 2014

Particulier

Nom	<b>Irina Nikolaeva</b>	
Numéro d'assurance sociale	295-042-758	
Date de naissance	26-03-1974	
Province de résidence	Québec	
Rue	423-9880, boul. Gouin Ouest	
Ville	Montreal	
Province	Québec	
Code postal	H8Y 3H3	
Numéro de téléphone à domicile	(438) 877-4428	

### Déclaration fédérale

Particulier

Revenu total	<b>150</b>	30 325		
Revenu net	<b>236</b>	22 325		
Revenu imposable	<b>260</b>	22 325		
Taux marginal d'imposition		12%		
Taux d'imposition réel (impôts à payer ÷ revenu total)		3.3%		
Impôt total à payer après abattement	<b>435 - 440</b>	1 000		
<b>Solde dû (remboursement) - fédéral</b>	<b>484 ou 485</b>	<b>(945)</b>		
Prestation fiscale pour enfants				
Crédit pour la TPS/TVH		415		
Impôt minimum de remplacement				
Crédit d'IMR total à reporter				
Plafond admissible de REÉR déductible - 2015		14 024		
Cotisations au REÉR non utilisées				
Déduction disponible pour gain en capital		400 000		
Perte nette cumulative sur placement (PNCP)				
Total d'acomptes provisionnels à payer en 2015				

### Déclaration du Québec

Particulier

Revenu total	<b>199</b>	31 379		
Montant pour revenu familial net		22 269		
Revenu net	<b>275</b>	22 269		
Revenu imposable	<b>299</b>	22 269		
Taux marginal d'imposition		16%		
Taux d'imposition réel (impôt ÷ revenu total)		3.1%		
Impôt et cotisations à payer	<b>450</b>	1 054		
<b>Solde dû (remboursement) - Québec</b>	<b>478 ou 479</b>	<b>(1 635)</b>		
Versement de soutien aux enfants				
Crédit d'impôt pour solidarité		964		
Impôt minimum de remplacement				
Crédit d'IMR total à reporter				
Coût rajusté dans ACCRO PME au 31 décembre 2014				
Déduction disponible pour gain en capital		400 000		
Perte nette cumulative sur placement (PNCP)				
Total d'acomptes provisionnels à payer en 2015				
Taux marginal d'imposition combiné, fédéral et Québec		28%		
Taux d'imposition réels combinés, fédéral et Québec		6.4%		
<b>Solde dû (remboursement) combiné - fédéral et Québec</b>		<b>(2 580)</b>		

# Sommaire de la déclaration

## pour l'année d'imposition 2014



Particulier

Nom	Irina Nikolaeva
Numéro d'assurance sociale	295-042-758
Date de naissance	26-03-1974
Province de résidence	Québec
Rue	423-9880, boul. Gouin Ouest
Ville	Montreal
Province	Québec
Code postal	H8Y 3H3
Numéro de téléphone à domicile	(438) 877-4428

## Déclaration fédérale

### Revenu total

Revenus d'emploi	101	30 324	87
Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147.	<b>Voici votre revenu total</b>	<b>150</b>	= 30 324 87

### Revenu net

Déduction pour REER	208 +	8 000	00
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232.	233 -	8 000	00
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »).	<b>Voici votre revenu net avant rajustements</b>	<b>234</b>	= 22 324 87
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »).	<b>Voici votre revenu net</b>	<b>236</b>	= 22 324 87

### Revenu imposable

Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>Voici votre revenu imposable</b>	<b>260</b>	= 22 324 87
---	-------------------------------------	------------	-------------

### Étape 1 - Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	300	11 138	00
Cotisations au RPC ou au RRQ : Cotisations d'employé	308 +	1 439	26
Cotisations à l'assurance-emploi	312 +	463	94
Cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP)	375 +	169	52
Montant canadien pour emploi	363 +	1 127	00
Frais médicaux pour vous-même, époux ou conjoint de fait, enfants à charge	330	75	19
Moins le montant le moins élevé : 2 152 \$ ou 3 % de la ligne 236	-	669	75
Additionnez les lignes 300 à 332.	335 =	14 337	72
<b>Multipliez le montant de la ligne 335 par 15 %.</b>	<b>338 =</b>	<b>2 150</b>	<b>66</b>
Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux :	additionnez les lignes 24 et 25.	<b>350 =</b>	<b>2 150 66</b>

### Étape 3 - Impôt fédéral net

Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable (C)	3 348	73
Additionnez les lignes (C) et 424.	404	3 348 73
Inscrivez le montant de la ligne 350.	350	2 150 66
Additionnez les lignes 350 à 427.	-	2 150 66
Impôt fédéral de base (si négatif, inscrivez « 0 »)	429 =	1 198 07
Impôt fédéral	406 =	1 198 07
Ligne 406 moins ligne 416 (si négatif, inscrivez « 0 »)	417 =	1 198 07

### Remboursement ou solde dû

<b>Impôt fédéral net :</b>	Additionnez les lignes 417, 415 et 418.	420 =	1 198 07
	<b>Voici votre total à payer</b>	<b>435 =</b>	<b>1 198 07</b>
Impôt total retenu	437	1 945	34
Ligne 437 moins la ligne 438	439 =	1 945	34
Abattement du Québec remboursable	440 +	197	68
<b>Voici votre total des crédits</b>	<b>482 -</b>	<b>2 143</b>	<b>02</b>
Ligne 435 moins ligne 482	=	(944)	95
<b>Remboursement</b>	<b>484</b>	<b>944</b>	<b>95</b>
<b>Solde dû</b>	<b>485</b>	<b>0</b>	<b>00</b>

### Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition	12%
Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	3.3%

## Sommaire de la déclaration pour l'année d'imposition 2014

Particulier

Crédit pour la TPS/TVH		415 00
Plafond admissible de REÉR déductible - 2015		14 023 52
Déduction disponible pour gain en capital		400 000 00

## Déclaration du Québec

### Revenu total

Particulier

Cotisation au RQAP	97	169 54
Cotisation au RRQ	98	1 439 26
Salaire admissible au RRQ	98.1	31 378 60
Revenus d'emploi		101 = 31 378 60
Additionnez les montants des lignes 101 à 154 plus la ligne 164.		<b>Revenu total 199 = 31 378 60</b>

### Revenu net

Déduction pour travailleur	201	1 110 00
Déduction pour REER	214 +	8 000 00
Additionnez les montants des lignes 201 à 252.		<b>Total des déductions 254 = 9 110 00</b>
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254		256 = 22 268 60
Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		<b>Revenu net 275 = 22 268 60</b>

### Revenu imposable

Additionnez les montants des lignes 275 à 278.		279 = 22 268 60
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si négatif, inscrivez 0.		<b>Revenu imposable 299 = 22 268 60</b>

### Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base		350 = 11 305 00
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358		359 = 11 305 00
Montant accordé selon l'âge, personne vivant seule, revenus de retraite		361 + 1 325 00
Frais médicaux		381 + 413 01
Additionnez les montants des lignes 359 à 387.		388 = 13 043 01
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %		389 = 2 608 60
Additionnez les montants des lignes 389 à 392 et 395 à 398.1.		<b>Crédits d'impôt non remboursables 399 = 2 608 60</b>

### Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu		400 = 3 562 98
Impôt sur le revenu imposable		401 = 3 562 98
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)		406 = 2 608 60
Montant de la ligne 401 moins la ligne 406.		
Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe.		413 = 954 38
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425.		430 = 954 38
Montant de la ligne 430 moins la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.		432 = 954 38
Contribution santé		448 + 100 00
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.		<b>Impôt et cotisations 450 = 1 054 38</b>

### Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source	451	2 596 03
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	451.2	2 596 03
Cotisation payée en trop au RQAP	457 +	0 02
Autres crédits	462 +	93 82
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462.		<b>Impôt payé et autres crédits 465 = 2 689 87</b>
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.		468 = 2 689 87
Montant de la ligne 470 moins celui de la ligne 468.		<b>470 = (1 635 49)</b>

### Remboursement

Montant de la ligne 470, s'il est négatif		474 = 1 635 49
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476		<b>Remboursement 478 = 1 635 49</b>
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477		<b>Solde à payer 479 = 0 00</b>

### Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition		16%
Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)		3,1%
Crédit d'impôt pour solidarité		964 00
Déduction disponible pour gain en capital		400 000 00

**Fédéral et Québec**

Taux marginal d'imposition combiné, fédéral et Québec	28%
Taux d'imposition réels combiné, fédéral et Québec (impôts à payer ÷ revenu total)	6,4%
<b>Solde dû (remboursement) combiné - fédéral et Québec</b>	<b>(2 580,44)</b>

# Sommaire des déclarations T1 et TP1

## pour l'année d'imposition 2014



Particulier

Conjoint(e)

Nom	<b>Irina Nikolaeva</b>	
Numéro d'assurance sociale	295-042-758	
Date de naissance	26-03-1974	
Province de résidence	Québec	
Rue	423-9880, boul. Gouin Ouest	
Ville	Montreal	
Province	Québec	
Code postal	H8Y 3H3	
Numéro de téléphone à domicile	(438) 877-4428	

### Déclarations

Fédérale
Québec

#### Revenu total

Revenus d'emploi	101	30 324	87
Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147.			
<b>Voici votre revenu total</b>	<b>150</b>	30 324	87

#### Revenu net

Montant canadien pour emploi	363	1 127	00
Déduction pour REER	208	8 000	00
Additionnez les lignes 207 à 224, 229, 231 et 232.			
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »).	233	8 000	00
Voici votre revenu net avant rajustements			
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »).	234	22 324	87
Voici votre revenu net			
<b>Voici votre revenu net</b>	<b>236</b>	22 324	87

#### Revenu imposable

Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 »)	236	22 324	87
<b>Voici votre revenu imposable</b>			
<b>Voici votre revenu imposable</b>	<b>260</b>	22 324	87

#### Crédits non remboursables

Montant personnel de base	300	11 138	00
Montant en raison de l'âge	301		
Cotis. au RPC/RRQ : Cotisations d'employé	308	1 439	26
Cotisations à l'assurance-emploi	312	463	94
Cotisations au RPAP	375	169	52
Montant canadien pour emploi	363	1 127	00
Frais médicaux	330	75	19
Moins le moindre de : 2 152 \$ ou 3 % de la ligne 236	332	669	75
Additionnez les lignes (A) et 331.			
Additionnez les lignes 300 à 332.	335	14 337	72
<b>Multipliez le montant de la ligne 335 par 15 %.</b>	<b>338</b>	2 150	66
Additionnez les lignes 338 et 349.			
<b>Total des crédits d'impôt non remboursables</b>	<b>350</b>	2 150	66

#### Étape 3 - Impôt fédéral net

Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable	(C)	3 348	73
Additionnez les lignes (C) et 424.			
Credits d'impôt non remboursables	350	2 150	66
Additionnez les lignes 350 à 427.			
		2 150	66

#### Revenu total

Cotisation au RQAP	97	169	54
Cotisation au RRQ	98	1 439	26
Salaire admissible au RRQ	98.1	31 378	60
Revenus d'emploi	101	31 378	60
Additionnez les lignes 101 à 154 plus la ligne 164.			
<b>Revenu total</b>	<b>199</b>	31 378	60

#### Revenu net

Déduction pour travailleur	201	1 110	00
Déduction pour REER	214	8 000	00
<b>Total des déductions</b>			
	254	9 110	00
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254			
	256	22 268	60
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.			
Si négatif, inscrivez 0.	<b>Revenu net</b>	<b>275</b>	22 268 60

#### Revenu imposable

Additionnez les montants des lignes 275 à 278.	279	22 268	60
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298.			
<b>Revenu imposable</b>	<b>299</b>	22 268	60

#### Crédits non remboursables

Montant personnel de base	350	11 305	00
Montant de la ligne 357 moins celui de la ligne 358	359	11 305	00
Montant selon l'âge, vivant seule, rev. de retraite	361	1 325	00
Déduction pour travailleur			
	201	1 110	00
Frais médicaux	381	413	01
Additionnez les montants des lignes 359 à 387.	388	13 043	01
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %	389	2 608	60
Additionnez les lignes 389 à 392 et 395 à 398.1.			
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	<b>399</b>	2 608	60

#### Impôt et contributions

Impôt sur le revenu	400	3 562	98
Inscrivez votre impôt sur le revenu imposable	401	3 562	98
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)			
	406	2 608	60
Montant de la ligne 401 moins la ligne 406.			
	413	954	38

# Sommaire des déclarations T1 et TP1 pour l'année d'imposition 2014

Fédérale

Québec

Impôt fédéral de base (si négatif, inscrivez « 0 »)	429	1 198	07
Impôt fédéral	406	1 198	07
Ligne 406 moins ligne 416 (si négatif, insc. « 0 »)	417	1 198	07

Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425.	430	954	38
Montant de la ligne 430 moins la ligne 431	432	954	38

## Remboursement ou solde dû

<b>Impôt fédéral net :</b> Add. les lignes 417 à 418.	420	1 198	07
---	-----	-------	----

<b>Voici votre total à payer</b>	<b>435</b>	<b>1 198</b>	<b>07</b>
----------------------------------	------------	--------------	-----------

Impôt total retenu	437	1 945	34
--------------------	-----	-------	----

Ligne 437 moins la ligne 438	439	1 945	34
------------------------------	-----	-------	----

Abattement du Québec remboursable	440	197	68
-----------------------------------	-----	-----	----

<b>Voici votre total des crédits</b>	<b>482</b>	<b>2 143</b>	<b>02</b>
--------------------------------------	------------	--------------	-----------

Ligne 435 moins ligne 482		(944)	95
---------------------------	--	-------	----

<b>Remboursement</b>	<b>484</b>	<b>944</b>	<b>95</b>
----------------------	------------	------------	-----------

<b>Solde dû</b>	<b>485</b>	<b>0</b>	<b>00</b>
-----------------	------------	----------	-----------

## Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition	12%
----------------------------	-----

Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	3,3%
---	------

Crédit pour la TPS/TVH	415	00
------------------------	-----	----

Plafond admissible de REÉR déductible - 2015	14 023	52
--	--------	----

Déduction disponible pour gain en capital	400 000	00
---	---------	----

Taux marginal d'imposition combiné, fédéral et Québec	28%
---	-----

Taux d'imposition réels combiné, fédéral et Québec (impôts à payer ÷ revenu total)	6,4%
--	------

<b>Solde dû (remboursement) combiné - fédéral et Québec</b>	<b>(2 580)</b>	<b>44</b>
---	----------------	-----------

Contribution santé	448	100	00
--------------------	-----	-----	----

<b>Impôt et contributions</b>	<b>450</b>	<b>1 054</b>	<b>38</b>
-------------------------------	------------	--------------	-----------

Impôt du Québec retenu à la source	451	2 596	03
------------------------------------	-----	-------	----

Montant de la ligne 451 moins la ligne 451.1	<b>451.2</b>	<b>2 596</b>	<b>03</b>
--	--------------	--------------	-----------

Cotisation payée en trop au RQAP	457	0	02
----------------------------------	-----	---	----

Autres crédits	462	93	82
----------------	-----	----	----

Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462.	465	2 689	87
--	-----	-------	----

Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	468	2 689	87
---	-----	-------	----

Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468.	<b>470</b>	<b>(1 635)</b>	<b>49</b>
--	------------	----------------	-----------

Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474	1 635	49
---	-----	-------	----

<b>Remboursement</b>	<b>478</b>	<b>1 635</b>	<b>49</b>
----------------------	------------	--------------	-----------

<b>Solde à payer</b>	<b>479</b>	<b>0</b>	<b>00</b>
----------------------	------------	----------	-----------

## Informations additionnelles

Taux marginal d'imposition	16%
----------------------------	-----

Taux d'imposition réels (impôts à payer ÷ revenu total)	3,1%
---	------

Crédit d'impôt pour solidarité	964	00
--------------------------------	-----	----

Déduction disponible pour gain en capital	400 000	00
---	---------	----

Nom **Irina Nikolaeva**

NAS **295-042-758**

Date de naissance **26-03-1974**

	2014	2013		2014	2013
Revenus d'emploi	101	30 325	Montant pour pers. à charge âgées de 18 ans	306	
Autres revenus d'emploi	104		Cotisations au RPC/RRQ - employé	308	1 439
Pension de sécurité de la vieillesse	113		Cotisations au RPC/RRQ - travail indépendant	310	
Prestation du RPC ou du RRQ	114		Cotis. à l'assurance-emploi - employé	312	464
Autres pensions et pensions de retraite	115		Cotis. à l'assurance-emploi - travail indépendant	317	376
Choix du montant de pension fractionné	116		Cotisations au RPAP	375	170
Prestation universelle pour la garde d'enfants	117		Cotis. au RPAP à payer sur le rev. d'emploi	376	
PUGE désigné à une personne à charge	185		Cotis. au RPAP à payer sur le travail indép.	378	
Prestations d'assurance-emploi et autres prest.	119		Montant pour les pompiers volontaires	362	
Montant imposable des dividendes	120		Montant pour les vol. en recherche et sauvetage	395	
Div. autres que des dividendes déterminés	180		Montant canadien pour emploi	363	1 127
Intérêts et autres revenus de placements	121		Montant pour le transport en commun	364	1 117
Revenus nets de société de personnes	122		Montant pour la condition physique des enfants	365	
Revenus d'un REEI	125		Montant pour les activités artistiques	370	
Revenus nets de location	126		Montant pour l'achat d'une habitation	369	
Gains en capital imposables	127		Frais d'adoption	313	
Pension alimentaire reçue	128		Montant pour revenu de pension	314	
Revenus d'un REER	129		Montant pour aidants naturels	315	
Autres revenus	130		Montant pour pers. handicapées (vous-même)	316	
Revenus nets d'entreprise	135		Montant pour personnes handicapées transféré	318	
Revenus nets de profession libérale	137		Intérêts payés sur vos prêts étudiants	319	
Revenus nets de commissions	139		Vos frais de scolarité, études et manuels	323	
Revenus nets d'agriculture	141		Frais de scolarité, études et manuels transférés	324	
Revenus nets de pêche	143		Montants transf. de votre époux/conjoint de fait	326	
Indemnités pour accidents du travail	144		Frais médicaux	330	75
Prestations d'assistance sociale	145		Montant admis. des fras médicaux d'autres pers.	331	271
Versement net des suppléments fédéraux	146		Déduction pour frais médicaux	332	
<b>Revenu total</b>	<b>150</b>	<b>30 325</b>	<b>Total</b>	<b>335</b>	<b>14 338</b>
Facteur d'équivalence	206		<b>Total @ 15 %</b>	<b>338</b>	<b>2 151</b>
Déduction pour régimes de pension agréés	207		Dons	349	
Déduction pour REER	208	8 000	<b>Total des crédits d'impôt non remboursables</b>	<b>350</b>	<b>2 151</b>
Déd. pour le choix de pension fractionné	210		Baisse d'impôt pour les familles	423	
Cotisations annuelles syndicales	212		Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	425	
Remboursement de la PUGE	213		Report d'impôt minimum	427	
Frais de garde d'enfants	214		Crédit fédéral pour impôt étranger	405	0
Déd. pour prod. et services de soutien	215		Impôt fédéral	406	1 198
Déduction admissible de PTPE	217		Crédit d'impôt pour contributions politiques	410	
Frais de déménagement	219		Crédit d'impôt à l'investissement	412	
Déd. admissible de pension alimentaire payée	220		Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	414	
Frais financiers et frais d'intérêt	221		<b>Ligne 406 - 416</b>	<b>417</b>	<b>1 198</b>
Déd. pour cotis. au RPC/RRQ pour travail ind.	222		Versements anticipés de la PFTR	415	
Déd. pour cotis. au RPAP pour trav. indép.	223		<b>Impôt fédéral net</b>	<b>420</b>	<b>1 198</b>
Frais d'exploration et d'aménagement	224		Cotisations au RPC à payer	421	
Autres dépenses d'emploi	229		Cotisations à l'AE à payer	430	
Déd. pour la résidence d'un membre du clergé	231		Remb. des prestations de programmes sociaux	422	
Autres déductions	232		Impôt provincial ou territorial	428	
Remb. des prest. de programmes sociaux	235		Impôt des Premières nations du Yukon	432	
<b>Revenu net</b>	<b>236</b>	<b>22 325</b>	<b>Total à payer</b>	<b>435</b>	<b>1 198</b>
Déd. pour Forces canadiennes et policières	244		Impôt total retenu	437	1 945
Déd. pour prêts à la réinstallation	248		Transfert 45 %	438	
Déd. pour option d'achat de titres	249		<b>Ligne 437 - 438</b>	<b>439</b>	<b>1 945</b>
Déductions pour autres paiements	250		Abattement du Québec remboursable	440	198
Pertes comme commanditaire d'autres années	251		Abattement des premières nations	441	
Pertes autres que des pertes en capital	252		Paiement en trop au RPC	448	
Pertes en capital nettes d'autres années	253		Paiement en trop d'assurance-emploi	450	
Déduction pour gains en capital	254		Supplément remboursable pour frais médicaux	452	
Déd. pour les habitants de régions éloignées	255		Prestation fiscale pour le revenu de travail	453	662
Déductions supplémentaires	256		Remboursement du CII	454	
<b>Revenu imposable</b>	<b>260</b>	<b>22 325</b>	Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2	456	
Montant personnel de base	300	11 138	Remboursement de la TPS/TVH	457	
Montant en raison de l'âge	301		Impôt payé par acomptes provisionnels	476	
Montant pour époux ou conjoint de fait	303		Crédits provinciaux ou territoriaux	479	
Montant pour une personne à charge admis.	305		<b>Total des crédits</b>	<b>482</b>	<b>2 143</b>
Montant pour enfant	367		<b>Remboursement</b>	<b>484</b>	<b>945</b>
			<b>Solde dû</b>	<b>485</b>	<b>1 707</b>



Nom **Irina Nikolaeva**

NAS 295-042-758

Date de naissance 26-03-1974

	2014	2013		2014	2013
Revenus d'emploi	101	31 379	24 768		
Correction des revenus d'emploi	105				
Autres revenus d'emploi	107				
Prestations d'assurance parentale	110				
Prestations d'assurance emploi	111				
Pension de sécurité de la vieillesse	114				
Prestations du RRQ ou du RPC	119				
Prest. de retraite, REER, FERR, RPDB, rentes	122				
Revenus de retraite transférés par votre conjoint	123				
Dividendes de soc. canadiennes imposables	128				
Montant réel des dividendes déterminés	166				
Montant réel des dividendes ordinaires	167				
Intérêts et autres revenus de placement	130				
Revenus de location	136				
Gains en capital imposables	139				
Pension alimentaire reçue	142				
Prestations d'assistance sociale	147				
Indemn. de remplac. du rev. et suppléments féd.	148				
Autres revenus	154				
Revenus nets d'entreprise	164				
<b>Revenu total</b>	<b>199</b>	<b>31 379</b>	<b>24 768</b>		
Déduction pour travailleur	201	1 110	1 100		
Déduction pour régime de pension agréé	205				
Dépenses d'emploi et déduc. liées à l'emploi	207				
Déduction pour REER	214	8 000	8 000		
Pension alimentaire payée	225				
Frais de déménagement	228				
Frais financiers et frais d'intérêts	231				
PTPE	234				
Déd. pour résident d'une région éloignée	236				
Déd. pour frais d'exploration et de mise en valeur	241				
Déd. pour revenus de retraite transf. au conj.	245				
Déd. pour rembours. de sommes reçues en trop	246				
Déd. pour cotisations au RRQ/RQAP	248				
Autres déductions	250				
Report du rajustement des frais de placement	252				
Total des déductions	254	9 110	9 100		
Rajustement des frais de placement	260				
Revenu net	275	22 269	15 668		
Rajustement de déductions	276				
PUGE et revenus d'un REEI	278				
Déductions pour investissements stratégiques	287				
Pertes autres que des pertes nettes en capital	289				
Pertes nettes en capital d'autres années	290				
Déduction pour gains en capital	292				
Déduction pour Indien	293				
Déductions pour certains revenus	295				
Déductions diverses	297				
Total des déductions	298				
<b>Revenu imposable</b>	<b>299</b>	<b>22 269</b>	<b>15 668</b>		
Montant personnel de base	350	11 305	11 195		
Redres. pour indemnités de remplac. du rev.	358				
Montant en raison de l'âge/seule/pension	361	1 325	1 310		
Pers. à charge et enfant majeur aux études post-s	367				
Cotis. syndicales, professionnelles ou autres	373		7		
Montant pour déficience grave et prolongée	376				
Frais pour soins médicaux hors de votre région	378				
Frais médicaux	381	413			
Intérêts payés sur un prêt étudiant	385				
<b>Total</b>	<b>388</b>	<b>13 043</b>	<b>12 512</b>		
<b>Total @ 20 %</b>	<b>389</b>	<b>2 609</b>	<b>2 502</b>		
Crédit d'impôt pour pompiers volontaires	390				
Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus	391				
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé	392				
Dons	393				
Crédit d'impôt pour dons	395				
Cr. frais de scolarité ou d'examen	398				
Cr. frais de scolarité/examen transféré	398.1				
<b>Crédits d'impôt non remboursables</b>	<b>399</b>	<b>2 609</b>	<b>2 502</b>		
Impôt	400	3 563	2 507		
Impôt additionnel	400.1				
Impôt sur le revenu imposable	401	3 563	2 507		
Crédits d'impôt non remboursables	406	2 609	2 502		
Ligne 401 - 406	413	954	5		
Crédit d'impôt pour contribution politiques	414				
Crédit d'impôt pour dividendes	415				
Cr. pour Capital régional et coopératif Desjardins	422				
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	424				
Crédit transférable	430	954	5		
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	431				
IMR reporté (Ann. E)	13				
Lignes 430 - 431	432	954	5		
Droits d'immatriculation au reg. des entreprises	438				
Cotisation au RQAP	439				
Versements anticipés de crédits d'impôt	441				
Impôt spéciaux	443				
Cotisations au RRQ pour un travail autonome	445				
Cotisation au Fonds des services de santé	446				
Cotis. au régime d'assurance médicaments	447		48		
Contribution santé	448	100			
<b>Impôt et cotisations</b>	<b>450</b>	<b>1 054</b>	<b>52</b>		
Impôt du Québec retenu à la source	451	2 596	1 723		
Impôt retenu transféré à	451.1				
Impôt retenu transféré par votre conjoint	451.3				
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	452		3		
Impôt payé par acomptes provisionnels	453				
Partie transférable de l'impôt retenu	454				
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants	455				
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail	456				
Cotisation payée en trop au RQAP	457	0			
Cr. pour maintien à domicile d'une pers. âgée	458				
Remboursement de TVQ à un salarié	459				
Autres crédits	462	94			
<b>Impôt payé et autres crédits</b>	<b>465</b>	<b>2 690</b>	<b>1 726</b>		
Comp. financière pour maintien à domicile	466				
<b>Remboursement</b>	<b>478</b>	<b>1 635</b>	<b>1 674</b>		
Remboursement transféré au conjoint	476				
Remboursement transféré par votre conjoint	477				
<b>Solde à payer</b>	<b>479</b>				

Nom: **Irina Nikolaeva**

NAS: 295-042-758

## L'assemblage de la déclaration fédérale

Si vous soumettez votre déclaration via IMPÔTNET et qu'elle est acceptée par l'ARC, vous n'êtes pas tenu de soumettre une copie papier à l'ARC. Cependant, l'ARC se réserve le droit d'exiger tout document complémentaire tel que des feuillets T, reçus pour dons de charité, frais médicaux, etc. Vous devez donc conserver ces documents ainsi qu'une copie de la déclaration dans un endroit sûr pour une période de 6 ans (par. 230(4)) au cas où l'ARC vous demanderait de les lui fournir.

---

## L'assemblage de la déclaration du Québec

Si vous soumettez votre déclaration du Québec par IMPÔTNET et qu'elle est acceptée par Revenu Québec, vous n'êtes pas tenu de soumettre une copie papier au Revenu Québec. Cependant, Revenu Québec se réserve le droit d'exiger tout document complémentaire tel que des feuillets T, reçus pour dons de charité, frais médicaux, etc. Vous devez donc conserver ces documents ainsi qu'une copie de la déclaration dans un endroit sûr pour une période de 6 ans au cas où Revenu Québec vous demanderait de les lui fournir.

Agence du revenu  
du CanadaCanada Revenue  
Agency**Déclaration de revenus et de prestations T1 GÉNÉRALE –  
CONDENSÉE 2014**

Remplissez toutes les sections qui s'appliquent à votre situation. Pour en savoir plus, lisez le guide.

**Identification**

Inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres moulées.

Prénom  
Mme  
Irina

Nom légal  
Nikolaeva

Adresse postale : app – n° et rue  
423-9880, boul. Gouin Ouest

CP RR  
Ville Prov./terr. Code postal  
Montreal QC H8Y 3H3

Je comprends qu'en fournissant une adresse courriel, je m'inscris au courrier en ligne et j'accepte les conditions énoncées à la page 10 du guide.

Inscrivez une adresse courriel : \_\_\_\_\_

**Renseignements sur votre lieu de résidence**

Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le **31 décembre 2014** : Québec

Si la province ou le territoire où vous résidiez a changé en 2014, indiquez la date de votre déménagement: \_\_\_\_\_

Est-ce que votre adresse domiciliaire est la même que votre adresse postale? Oui  Non

Indiquez la province ou le territoire où vous résidez **actuellement**, s'il est différent de votre adresse postale ci-dessus : \_\_\_\_\_

Si vous étiez travailleur indépendant en 2014, indiquez la province ou le territoire où se situait votre entreprise : \_\_\_\_\_

Si vous êtes **devenu résident du Canada** ou **avez cessé** de l'être aux fins de l'impôt en 2014, indiquez :  
votre date Mois Jour d'entrée ou votre date Mois Jour de départ

**Renseignements à votre sujet**

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) : 295-042-758

Inscrivez votre date de naissance : 1974-03-26

Votre langue de correspondance : English Français  
Your language of correspondence:

**Cette déclaration est-elle pour une personne décédée?**

Si cette déclaration est pour une personne décédée, inscrivez la date du décès : \_\_\_\_\_

**État civil**

Cochez cette case qui indique votre état civil le 31 décembre 2014 :

- 1  Marié(e) 2  Conjoint(e) de fait 3  Veuf (veuve)  
4  Divorcé(e) 5  Séparé(e) 6  Célibataire

**Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus)**

Inscrivez son NAS : \_\_\_\_\_

Inscrivez son prénom : \_\_\_\_\_

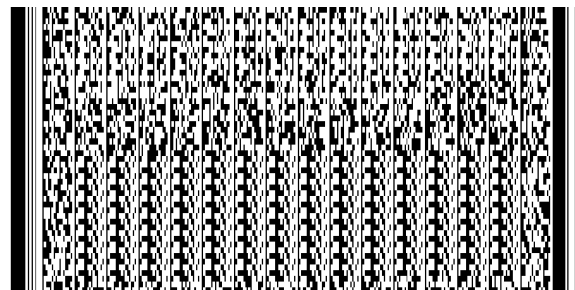
Inscrivez son revenu net de 2014 pour demander certains crédits : \_\_\_\_\_

Inscrivez le montant de prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) inscrit à la ligne 117 de sa déclaration : \_\_\_\_\_

Inscrivez le montant de remboursement de la PUGE inscrit à la ligne 213 de sa déclaration : \_\_\_\_\_

Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2014 : 1

**N'inscrivez rien ici**



N'inscrivez rien ici	172					171				
----------------------	-----	--	--	--	--	-----	--	--	--	--

**Élections Canada** (lisez la page d'Élections Canada dans le guide d'impôt ou visitez le [www.elections.ca](http://www.elections.ca))

A) Êtes-vous citoyen canadien? ..... Oui  1 Non  2

Répondez à la question suivante **seulement si vous êtes citoyen canadien**.

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs? ..... Oui  1 Non  2

Votre autorisation reste en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration. Ces renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la *Loi électorale du Canada*, comprenant notamment l'échange d'information avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux, les députés ainsi que les partis politiques enregistrés et, en période électorale, les candidats.

**Répondez à la question suivante :**

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait

100 000 \$CAN à un moment quelconque en 2014? Pour en savoir plus,

lisez « Revenus de source étrangère » dans le guide. .... **266** Oui  1 Non  2

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135 et joignez-le à votre déclaration.

Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non-résidente en 2014, lisez « Revenus de source étrangère » dans le guide.

Placez ce formulaire à l'intérieur de votre déclaration ainsi que tous les autres formulaires, annexes, feuillets de renseignements, reçus et autres pièces justificatives que vous devez joindre.

T1-2014

T1-KFS

## Revenu total

Revenus d'emploi	<b>101</b>	30 324,87
Voici votre <b>revenu total</b>		<b>150</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">30 324,87</span>

## Revenu net

Déduction pour REER/régime de pension agréé collectif (RPAC) (joignez les reçus)	<b>208</b>	8 000,00
Voici votre <b>revenu net</b>		<b>236</b> <span style="border: 1px solid black; padding: 2px;">22 324,87</span>

## Revenu imposable

Voici votre **revenu imposable** **260** 22 324,87

## Annexes fédérales

Annexe 1

<b>300</b>	11 138,00	<b>308</b>	1 439,26	•	<b>312</b>	463,94	•	<b>330</b>	75,19	<b>335</b>	14 337,72
<b>338</b>	2 150,66	<b>350</b>	2 150,66		<b>363</b>	1 127,00		<b>375</b>	169,52	•	

Annexe 7

<b>245</b>	8 000,00
------------	----------

## Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : montant de la ligne 69 de l'annexe 1	420	1 198	07
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus	421 +		
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles	430 +		
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235)	422 +		
<b>Impôt provincial ou territorial</b> (autre que l'impôt provincial du Québec)	428 +		
Ajoutez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428.		Voici votre <b>total à payer</b> 435 = 1 198 07	

Impôt total retenu	437	1 945	34	•
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	438 -			•
Ligne 437 moins ligne 438	=	1 945	34	▶ 439
Abattement du Québec remboursable (16,5% du montant de la ligne 57 de l'annexe 1)	440 +	197	68	•
Paiement en trop d'assurance-emploi (inscrivez le montant payé en trop)	450 +			• (A)
Montant de la ligne 376 de l'annexe 1	-			(B)
Paiement net en trop d'assurance-emploi	=			▶ 451 +
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la grille de calcul fédérale)	452 +			•
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT)	453 +			•
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement ( <b>joignez</b> le formulaire T2038(IND))	454 +			•
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3)	456 +			•
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés ( <b>joignez</b> le formulaire GST370)	457 +			•
Impôt <b>payé</b> par acomptes provisionnels	476 +			•
Ajoutez les lignes 439, 440, et 451 à 476.		Voici votre <b>total des crédits</b> 482 = 2 143 02		▶
Ligne 435 moins ligne 482			Voici votre <b>remboursement</b> ou <b>solde dû</b>	
			2 143	02
			(944	95)

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

**Remboursement** 484

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

944 95 •

**Solde dû** 485

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à [www.arc.gc.ca/paiements](http://www.arc.gc.ca/paiements). Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2015.

### Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour (lisez le guide à la ligne 484)

**Vous n'avez pas à remplir cette section chaque année.** N'inscrivez rien ici cette année si vos renseignements pour le dépôt direct n'ont pas changé.

Pour vous inscrire au dépôt direct ou mettre à jour vos renseignements, remplissez les lignes 460, 461 et 462 ci-dessous.

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460** \_\_\_\_\_  
(5 chiffres)

Numéro de l'institution **461** \_\_\_\_\_  
(3 chiffres)

Numéro du compte **462** \_\_\_\_\_  
(maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

**Signez ici**

\_\_\_\_\_ Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone (438) 877-4428

Date 21-04-15

**490** Si des frais ont été exigés pour préparer cette déclaration, remplissez la section suivante :

Nom du préparateur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Numéro de la TED (s'il y a lieu) : **489** \_\_\_\_\_

Les renseignements personnels, y compris le numéro d'assurance sociale, sont recueillis conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'établir l'impôt sur le revenu des particuliers pour le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Ils peuvent être utilisés à des fins de vérification, d'observation ou d'évaluation, et communiqués à d'autres institutions fédérales, ou provinciales ou territoriales ainsi que vérifiés auprès de celles-ci. Le fait de ne pas fournir les renseignements peut entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les particuliers ont droit à l'accès, sur demande, à leurs renseignements personnels et de demander la correction de ceux-ci. Consultez InfoSource ([www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca)), fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

**N'inscrivez rien ici**

487

488

486

•

**Déclaration de revenus et de prestations**

QC 8

Remplissez toutes les sections qui s'appliquent à votre situation. Pour en savoir plus, lisez le guide.

**Identification**

Inscrivez ci-dessous vos nom et adresse en lettres moulées.

Prénom  
Mme  
Irina

Nom légal  
Nikolaeva

Adresse postale : app - n° et rue  
423-9880, boul. Gouin Ouest

CP RR  
Code postal  
H8Y 3H3

Ville Prov./terr. Code postal  
Montreal QC H8Y 3H3

Je comprends qu'en fournissant une adresse courriel, je m'inscris au courrier en ligne et j'accepte les conditions énoncées à la page 10 du guide.

Inscrivez une adresse courriel :

**Renseignements sur votre lieu de résidence**

Indiquez la province ou le territoire où vous résidiez le 31 décembre 2014 : Québec

Indiquez la province ou le territoire où vous résidez actuellement, s'il est différent de votre adresse postale ci-dessus :

Si vous étiez travailleur indépendant en 2014, indiquez la province ou le territoire où se situait votre entreprise :

Si vous êtes devenu résident du Canada ou avez cessé de l'être aux fins de l'impôt en 2014, indiquez :  
votre date Mois Jour ou votre date Mois Jour  
d'entrée de départ

**Renseignements à votre sujet**

Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS) : 295-042-758

Inscrivez votre date de naissance : 1974-03-26

Votre langue de correspondance : English Français  
Your language of correspondence:

**Cette déclaration est-elle pour une personne décédée?**

Si cette déclaration est pour une personne décédée, inscrivez la date du décès : Année Mois Jour

**État civil**

Cochez la case qui indique votre état civil le 31 décembre 2014 :

1  Marié(e) 2  Conjoint(e) de fait 3  Veuf (veuve)  
4  Divorcé(e) 5  Séparé(e) 6  Célibataire

**Renseignements sur votre époux ou conjoint de fait (si vous avez coché 1 ou 2 ci-dessus)**

Inscrivez son NAS :

Inscrivez son prénom :

Inscrivez son revenu net de 2014 pour demander certains crédits :

Inscrivez le montant de prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) inscrit à la ligne 117 de sa déclaration :

Inscrivez le montant de remboursement de la PUGE inscrit à la ligne 213 de sa déclaration :

Cochez cette case s'il était travailleur indépendant en 2014 : 1

N'inscrivez rien ici

**Élections Canada** (lisez la page d'Élections Canada dans le guide d'impôt ou visitez le [www.elections.ca](http://www.elections.ca))

A) Êtes-vous citoyen canadien? Oui  1 Non  2

Répondez à la question suivante **seulement si vous êtes citoyen canadien.**

B) À titre de citoyen canadien, autorisez-vous l'Agence du revenu du Canada à communiquer vos nom, adresse, date de naissance et citoyenneté à Élections Canada pour la mise à jour du Registre national des électeurs? Oui  1 Non  2

Votre autorisation reste en vigueur jusqu'à ce que vous produisiez votre prochaine déclaration. Ces renseignements seront utilisés uniquement aux fins autorisées par la Loi électorale du Canada, comprenant notamment l'échange d'information avec les organismes électoraux provinciaux et territoriaux, les députés ainsi que les partis politiques enregistrés et, en période électorale, les candidats.

N'inscrivez rien ici	172					171				
----------------------	-----	--	--	--	--	-----	--	--	--	--

**Le guide contient des renseignements utiles pour vous aider à remplir votre déclaration.  
Avant d'inscrire un montant sur une ligne, lisez le guide à la ligne correspondante pour en savoir plus.**

**Répondez à la question suivante :**

Possédiez-vous ou déteniez-vous des biens étrangers dont le coût total dépassait 100 000 \$CAN à un moment quelconque en 2014? Pour en savoir plus, lisez « Revenus de source étrangère » dans le guide. . . . . **266** Oui  1 Non  2

Si **oui**, remplissez le formulaire T1135 et joignez-le à votre déclaration.

Si vous avez fait affaire avec une fiducie ou une société non-résidente en 2014, lisez « Revenus de source étrangère » dans le guide.

**En tant que résident du Canada, vous devez déclarer vos revenus de toutes provenances, c'est-à-dire vos revenus de sources canadienne et étrangère.**

**Revenu total**

Revenus d'emploi (case 14 de tous les feuillets T4)	<b>101</b>		30 324	87
Commissions incluses à la ligne 101 (case 42 de tous les feuillets T4)	<b>102</b>			
Cotisations à un régime d'assurance-salaire (lisez le guide à la ligne 101)	<b>103</b>			
Autres revenus d'emploi	<b>104 +</b>			
Pension de sécurité de la vieillesse (case 18 du feuillet T4A(OAS))	<b>113 +</b>			
Prestations du RPC ou du RRQ (case 20 du feuillet T4A(P))	<b>114 +</b>			
Prestations d'invalidité incluses à la ligne 114 (case 16 du feuillet T4A(P))	<b>152</b>			
Autres pensions et pensions de retraite	<b>115 +</b>			
Choix du montant de pension fractionné ( <b>joignez</b> le formulaire T1032)	<b>116 +</b>			
Prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE)	<b>117 +</b>			
Montant de la PUGE désigné à une personne à charge	<b>185</b>			
Prestations d'assurance-emploi et autres prestations (case 14 du feuillet T4E)	<b>119 +</b>			
Montant imposable des dividendes (déterminés <b>et</b> autres que déterminés) de sociétés canadiennes imposables ( <b>joignez</b> l'annexe 4)	<b>120 +</b>			
Montant imposable des dividendes autres que des dividendes déterminés, de sociétés canadiennes imposables, inclus à la ligne 120.	<b>180</b>			
Intérêts et autres revenus de placements ( <b>joignez</b> l'annexe 4)	<b>121 +</b>			
Revenus nets de société de personnes : commanditaires ou associés passifs seulement	<b>122 +</b>			
Revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	<b>125 +</b>			
Revenus de location	<b>Bruts 160</b>		<b>Nets 126 +</b>	
Gains en capital imposables ( <b>joignez</b> l'annexe 3)			<b>127 +</b>	
Pension alimentaire reçue	<b>Total 156</b>		<b>Montant imposable 128 +</b>	
Revenus d'un REER (selon tous les feuillets T4RSP)			<b>129 +</b>	
Autres revenus Précisez :			<b>130 +</b>	
Revenus d'un travail indépendant				
Revenus d'entreprise	<b>Bruts 162</b>		<b>Nets 135 +</b>	
Revenus de profession libérale	<b>Bruts 164</b>		<b>Nets 137 +</b>	
Revenus de commissions	<b>Bruts 166</b>		<b>Nets 139 +</b>	
Revenus d'agriculture	<b>Bruts 168</b>		<b>Nets 141 +</b>	
Revenus de pêche	<b>Bruts 170</b>		<b>Nets 143 +</b>	
Indemnités pour accidents du travail (case 10 du feuillet T5007)	<b>144</b>			
Prestations d'assistance sociale	<b>145 +</b>			
Versement net des suppléments fédéraux (case 21 du feuillet T4A(OAS))	<b>146 +</b>			
Additionnez les lignes 144, 145 et 146 (lisez le guide à la ligne 250).	=		<b>▶ 147 +</b>	
Additionnez les lignes 101, 104 à 143 et 147.		Voici votre <b>revenu total.</b>	<b>150 =</b>	<b>30 324 87</b>





**Placez ici l'annexe 1 (impôt fédéral). Placez ici également tous les annexes, feuillets de renseignements, formulaires, reçus et pièces justificatives que vous devez joindre à votre déclaration.**

## Revenu net

Inscrivez votre <b>revenu total</b> de la ligne 150.	150	30 324	87
Facteur d'équivalence (case 52 de tous les feuillets T4 et case 034 de tous les feuillets T4A)	206		
Déduction pour régimes de pension agréés (case 20 de tous les feuillets T4 et case 032 de tous les feuillets T4A)	207		
Déduction pour REER/régime de pension agréé collectif (RPAC) (lisez l'annexe 7 et <b>joignez</b> les reçus)	208 +	8 000	00
Cotisations de l' <b>employeur</b> au RPAC (montant sur vos reçus de cotisations RPAC)	205		
Déduction pour le choix du montant de pension fractionné ( <b>joignez</b> le formulaire T1032)	210 +		
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (selon les reçus et la case 44 de tous les feuillets T4)	212 +		
Remboursement de la prestation universelle pour la garde d'enfants (case 12 de tous les feuillets RC62)	213 +		
Frais de garde d'enfants ( <b>joignez</b> le formulaire T778)	214 +		
Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées	215 +		
Perte au titre d'un placement d'entreprise	Brute 228	Déduction admissible 217 +	
Frais de déménagement		219 +	
Pension alimentaire payée	Total 230	Déduction admissible 220 +	
Frais financiers et frais d'intérêt ( <b>joignez</b> l'annexe 4)		221 +	
Déduction pour cotisations au RPC ou au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus ( <b>joignez</b> l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		222 +	•
Déduction pour cotisations au RPAP pour le revenu d'un travail indépendant ( <b>joignez</b> l'annexe 10)		223 +	•
Frais d'exploration et d'aménagement ( <b>joignez</b> le formulaire T1229)		224 +	
Autres dépenses d'emploi		229 +	
Déduction pour la résidence d'un membre du clergé		231 +	
Autres déductions	Précisez :	232 +	
Additionnez les lignes 207, 208, 210 à 224, 229, 231 et 232.	233 =	8 000	00
Ligne 150 moins ligne 233 (si négatif, inscrivez « 0 »)		234 =	22 324 87
Remboursement des prestations de programmes sociaux (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 113, 119 ou 146, lisez le guide à la ligne 235). Utilisez la grille de calcul fédérale pour calculer votre remboursement.		235 -	•
Ligne 234 moins ligne 235 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
Si vous avez un époux ou conjoint de fait, lisez le guide à la ligne 236.		Voici votre <b>revenu net</b> .	236 = 22 324 87

## Revenu imposable

Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et des forces policières (case 43 de tous les feuillets T4)	244		
Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés (case 37 de tous les feuillets T4)	248 +		
Déductions pour options d'achat de titres	249 +		
Déductions pour autres paiements (si vous avez déclaré des revenus à la ligne 147, lisez le guide à la ligne 250)	250 +		
Pertes comme commanditaire d'autres années	251 +		
Pertes autres que des pertes en capital d'autres années	252 +		
Pertes en capital nettes d'autres années	253 +		
Déduction pour gains en capital	254 +		
Déductions pour les habitants de régions éloignées ( <b>joignez</b> le formulaire T2222)	255 +		
Déductions supplémentaires	Précisez :	256 +	
Additionnez les lignes 244 à 256.	257 =		
Ligne 236 moins ligne 257 (si négatif, inscrivez « 0 »)		Voici votre <b>revenu imposable</b> .	260 = 22 324 87

**Utilisez votre revenu imposable pour calculer votre impôt fédéral dans l'annexe 1.**

# Remboursement ou solde dû

Impôt fédéral net : montant de la ligne 69 de l'annexe 1 ( <b>joignez</b> l'annexe 1 même si le résultat est « 0 »)	420	1 198	07
Cotisations au RPC à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus ( <b>joignez</b> l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	421 +		
Cotisations à l'assurance-emploi à payer pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles ( <b>joignez</b> l'annexe 13)	430 +		
Remboursement des prestations de programmes sociaux (montant de la ligne 235)	422 +		
<b>Impôt provincial ou territorial</b> (autre que l'impôt provincial du Québec)	428 +		
Additionnez les lignes 420, 421, 430, 422 et 428.	Voici votre <b>total à payer.</b> <b>435 =</b>		1 198 07

Impôt total retenu	437	1 945	34	.
Transfert d'impôt pour les résidents du Québec	438 -			.
Ligne 437 moins ligne 438	=	1 945	34	▶ 439
Abattement du Québec remboursable (16,5 % du montant de la ligne 58 de l'annexe 1)	440 +	197	68	.
Paiement en trop d'assurance-emploi (inscrivez le montant payé en trop)	450			• A
Montant de la ligne 376 de l'annexe 1	-			B
Paiement net en trop d'assurance-emploi				
Ligne A moins ligne B (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	0 00	▶ 451 +	0 00
Supplément remboursable pour frais médicaux (utilisez la grille de calcul fédérale)	452 +			.
Prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) ( <b>joignez</b> l'annexe 6)	453 +			.
Remboursement du crédit d'impôt à l'investissement ( <b>joignez</b> le formulaire T2038(IND))	454 +			.
Crédit d'impôt de fiducie de la partie XII.2 (case 38 de tous les feuillets T3)	456 +			.
Remboursement de la TPS/TVH à l'intention des salariés et des associés ( <b>joignez</b> le formulaire GST370)	457 +			.
Impôt <b>payé</b> par acomptes provisionnels	476 +			.
Additionnez les lignes 439, 440, et 451 à 476.	Voici votre <b>total des crédits.</b> <b>482 =</b>		2 143	02 ▶

Ligne 435 moins ligne 482 Voici votre **remboursement** ou **solde dû.** 2 143 02  
(944 95)

Si le résultat est négatif, vous avez un **remboursement**. Si le résultat est positif, vous avez un **solde dû**.

Inscrivez le montant dans l'espace approprié ci-dessous.

Généralement, une différence de 2 \$ ou moins n'est ni exigée ni remboursée.

**Remboursement** 484 944 95 • **Solde dû** 485   •

Pour en savoir plus sur les différentes façons de faire votre paiement, lisez le guide à la ligne 485 ou allez à [www.arc.gc.ca/paiements](http://www.arc.gc.ca/paiements). Faites votre paiement au plus tard le 30 avril 2015.

## Dépôt direct – S'inscrire ou mettre à jour (lisez le guide à la ligne 484)

**Vous n'avez pas à remplir cette section chaque année.** N'inscrivez rien ici cette année si vos renseignements pour le dépôt direct n'ont pas changé.

Pour vous inscrire au dépôt direct ou mettre à jour vos renseignements, remplissez les lignes 460, 461 et 462 ci-dessous.

En fournissant mes renseignements bancaires, **j'autorise** le receveur général à déposer **tout montant payable** par l'ARC dans le compte bancaire mentionné ci-dessous. Cette autorisation est valable jusqu'à avis contraire de ma part et elle remplace toute autorisation de dépôt direct précédente.

Numéro de la succursale **460**   (5 chiffres)    Numéro de l'institution **461**   (3 chiffres)    Numéro du compte **462**   (maximum de 12 chiffres)

J'atteste que les renseignements fournis dans cette déclaration et dans tous les documents joints sont exacts, complets et révèlent la totalité de mes revenus.

**Signez ici**

Faire une fausse déclaration constitue une infraction grave.

Téléphone (438) 877-4428    Date 21-04-15

**490 Si des frais ont été exigés pour préparer cette déclaration, remplissez la section suivante :**

Nom du préparateur :

Téléphone :

Numéro de la TED (s'il y a lieu) : **489**

Les renseignements personnels, y compris le numéro d'assurance sociale, sont recueillis conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu* afin d'établir l'impôt sur le revenu des particuliers pour le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. Ils peuvent être utilisés à des fins de vérification, d'observation ou d'évaluation, et communiqués à d'autres institutions fédérales, ou provinciales ou territoriales ainsi que vérifiés auprès de celles-ci. Le fait de ne pas fournir les renseignements peut entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les particuliers ont droit à l'accès, sur demande, à leurs renseignements personnels et de demander la correction de ceux-ci. Consultez InfoSource ([www.infosource.gc.ca](http://www.infosource.gc.ca)), fichier de renseignements personnels ARC PPU 005.

**N'inscrivez rien ici**

487  

488  

**486**

        •

## T1-2014

## Impôt fédéral

Remplissez cette annexe et **joignez-en** une copie à votre déclaration.  
Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne correspondante.

## Étape 1 – Crédits d'impôt non remboursables fédéraux

Montant personnel de base	Inscrivez 11 138 \$	300	11 138	00	1
Montant en raison de l'âge (si vous êtes né en 1949 ou avant) (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 6 916 \$)	301	+		2
Montant pour époux ou conjoint de fait ( <b>joignez</b> l'annexe 5)		303	+		3
Montant pour une personne à charge admissible ( <b>joignez</b> l'annexe 5)		305	+		4
Montant pour enfants nés en 1997 ou après					
Nombre d'enfants pour lesquels vous <b>ne demandez pas</b> le montant pour aidants familiaux	366	× 2 255 \$ =		5	
Nombre d'enfants pour lesquels vous <b>demandez</b> le montant pour aidants familiaux	352	× 4 313 \$ =	+		6
Ajoutez les lignes 5 et 6.		=			7
			▶	367	+
Montant pour personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et ayant une déficience ( <b>joignez</b> l'annexe 5)		306	+		8
Cotisations au RPC ou au RRQ :					
Cotisations d'employé (cases 16 et 17 de tous les feuillets T4) ( <b>joignez</b> l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)	(maximum 2 535,75 \$)	308	+	1 439	26
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus ( <b>joignez</b> l'annexe 8 ou le formulaire RC381, selon le cas)		310	+		10
Cotisations à l'assurance-emploi :					
Cotisations d'employé (lisez le guide)	(maximum 743,58 \$)	312	+	463	94
Cotisations pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus admissibles ( <b>joignez</b> l'annexe 13)		317	+		12
Cotisations au Régime provincial d'assurance parentale (RPAP) (case 55 de tous les feuillets T4)	(maximum 385,71 \$)	375	+	169	52
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'emploi ( <b>joignez</b> l'annexe 10)		376	+		14
Cotisations au RPAP à payer sur le revenu d'un travail indépendant ( <b>joignez</b> l'annexe 10)		378	+		15
Montant pour les pompiers volontaires		362	+		16
Montant pour les volontaires en recherche et sauvetage		395	+		17
Montant canadien pour emploi (si vous avez déclaré des revenus d'emploi à la ligne 101 ou 104, lisez le guide à la ligne 363)	(maximum 1 127 \$)	363	+	1 127	00
Montant pour le transport en commun		364	+		19
Montant pour la condition physique des enfants		365	+		20
Montant pour les activités artistiques des enfants		370	+		21
Montant pour l'achat d'une habitation		369	+		22
Frais d'adoption		313	+		23
Montant pour revenu de pension (utilisez la grille de calcul fédérale)	(maximum 2 000 \$)	314	+		24
Montant pour aidants naturels ( <b>joignez</b> l'annexe 5)		315	+		25
Montant pour personnes handicapées (pour vous-même) (inscrivez 7 766 \$ ou utilisez la grille de calcul fédérale si vous aviez moins de 18 ans)		316	+		26
Montant pour personnes handicapées transféré d'une personne à charge (utilisez la grille de calcul fédérale)		318	+		27
Intérêts payés sur vos prêts étudiants		319	+		28
Vos frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels ( <b>joignez</b> l'annexe 11)		323	+		29
Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels transférés d'un enfant		324	+		30
Montants transférés de votre époux ou conjoint de fait ( <b>joignez</b> l'annexe 2)		326	+		31
Frais médicaux pour <b>vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1997 ou après</b>	330	75	19	32	
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : 2 171 \$ ou 3 % de la ligne 236 de votre déclaration.	-	669	75	33	
Ligne 32 moins ligne 33 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	0	00	34	
<b>Montant admissible</b> des frais médicaux pour <b>d'autres personnes à charge</b> (faites le calcul à la ligne 331 dans le guide)	331	+		35	
Ajoutez les lignes 34 et 35.	=	0	00	▶	36
Ajoutez les lignes 1 à 4, 7 à 31 et la ligne 36.	335	=	14 337	72	37
Taux fédéral des crédits d'impôt non remboursables		×	15 %		38
Multipliez la ligne 37 par la ligne 38.	338	=	2 150	66	39
Dons ( <b>joignez</b> l'annexe 9)		349	+		40
Ajoutez les lignes 39 et 40.					
Inscrivez ce montant à la ligne 53 de la page suivante.	<b>Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux</b>	350	=	2 150	66

Passez à l'étape 2 à la page suivante. ▶

## Étape 2 – Impôt fédéral sur le revenu imposable

Inscrivez votre <b>revenu imposable</b> (ligne 260 de votre déclaration).					22 324 87 42
Remplissez la colonne appropriée selon le montant inscrit à la ligne 42.	La ligne 42 ne dépasse pas 43 953 \$	La ligne 42 dépasse 43 953 \$ mais pas 87 907 \$	La ligne 42 dépasse 87 907 \$ mais pas 136 270 \$	La ligne 42 dépasse 136 270 \$	
Inscrivez le montant de la ligne 42.	22 324 87				43
	- 0 00	- 43 953 00	- 87 907 00	- 136 270 00	44
Ligne 43 moins ligne 44 (ne peut pas être négatif)	= 22 324 87	=	=	=	45
	x 15 %	x 22 %	x 26 %	x 29 %	46
Multipliez la ligne 45 par la ligne 46.	= 3 348 73	=	=	=	47
	+ 0 00	+ 6 593 00	+ 16 263 00	+ 28 837 00	48
Additionnez les lignes 47 et 48.	= 3 348 73	=	=	=	49
	<b>Passez à l'étape 3.</b>	<b>Passez à l'étape 3.</b>	<b>Passez à l'étape 3.</b>	<b>Passez à l'étape 3.</b>	

## Étape 3 – Impôt fédéral net

Inscrivez le montant de la ligne 49.					3 348 73 50
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (ligne 5 du formulaire T1206)		<b>424</b> +			• 51
Additionnez les lignes 50 et 51.		404 =	3 348 73	▶	3 348 73 52
Inscrivez le total de vos crédits d'impôt non remboursables fédéraux selon la ligne 41 de la page précédente.	350		2 150 66		53
Baisse d'impôt pour les familles ( <b>joignez</b> l'annexe 1-A)	<b>423</b> +				• 53A
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	<b>425</b> +				• 54
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger ( <b>joignez</b> le formulaire T626)	426 +				55
Report d'impôt minimum ( <b>joignez</b> le formulaire T691)	<b>427</b> +				• 56
Additionnez les lignes 53 à 56.	=		2 150 66	▶	- 2 150 66 57
Ligne 52 moins ligne 57 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>Impôt fédéral de base</b> 429 =	1 198 07		58
Crédit fédéral pour impôt étranger ( <b>joignez</b> le formulaire T2209)		405 -			59
Ligne 58 moins ligne 59 (si négatif, inscrivez « 0 »)		<b>Impôt fédéral</b> 406 =	1 198 07		60
Total de vos contributions politiques fédérales ( <b>joignez</b> les reçus)	<b>409</b>				61
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales (utilisez la grille de calcul fédérale)		(maximum 650 \$) <b>410</b>			• 62
Crédit d'impôt à l'investissement ( <b>joignez</b> le formulaire T2038(IND))		<b>412</b> +			• 63
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	Coût net <b>413</b>	Crédit admissible <b>414</b> +			• 64
Additionnez les lignes 62, 63 et 64.		416 =		▶	- 65
Ligne 60 moins ligne 65 (si négatif, inscrivez « 0 »)		417 =	1 198 07		66
S'il y a un montant à la ligne 51 ci-dessus, lisez le formulaire T1206.					
Versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail que vous avez reçus (case 10 du feuillet RC210)		<b>415</b> +			• 67
Impôts spéciaux (lisez le guide à la ligne 418)		418 +			68
Additionnez les lignes 66, 67 et 68.					
Inscrivez ce montant à la ligne 420 de votre déclaration.		<b>Impôt fédéral net</b> 420 =	1 198 07		69

T1-2014

## Prestation fiscale pour le revenu de travail

Annexe 6

Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 453. Remplissez cette annexe et **joignez** une copie à votre déclaration pour demander la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes pour l'année 2014 :

- vous étiez résident du Canada tout au long de l'année;
- vous avez gagné un revenu d'emploi ou d'entreprise;
- à la fin de l'année, vous étiez âgé de 19 ans ou plus, ou vous résidiez avec votre époux ou conjoint de fait ou avec votre enfant.

La PFRT est calculée selon le revenu de travail (calculé à la partie A ci-dessous) **et** le revenu net familial rajusté (calculé à la partie B ci-dessous). Vous pouvez demander la PFRT **de base** (étape 2) si le revenu de travail (montant de la ligne 8 ci-dessous) dépasse 3 600 \$ dans le cas où vous aviez un conjoint admissible. Dans les autres cas, votre revenu de travail doit dépasser 2 400 \$. Si vous avez droit au **supplément pour personnes handicapées** de la PFRT (étape 3), votre revenu de travail (montant de la ligne 7 ci-dessous) doit dépasser 1 200 \$. **De plus**, si votre revenu familial net rajusté est moins élevé que le montant spécifié dans le **tableau de la page suivante**, vous devez remplir ce formulaire pour déterminer si vous avez droit à la PFRT. Si votre revenu familial net rajusté est plus élevé que le montant spécifié dans le tableau de la page suivante, vous n'avez pas droit à la PFRT.

**Vous ne pouvez pas demander la PFRT si, en 2014, vous étiez dans l'une des situations suivantes :**

- vous avez été inscrit en tant qu'étudiant à temps plein dans un établissement d'enseignement agréé pendant plus de 13 semaines dans l'année, sauf si vous aviez une personne à charge admissible à la fin de l'année;
- vous avez été détenu dans une prison ou dans un établissement semblable pendant une période d'au moins 90 jours durant l'année.

**Remarques :** Si vous étiez marié ou viviez en union de fait, mais que vous n'aviez pas de conjoint admissible, remplissez cette annexe en suivant les instructions comme si vous n'aviez pas de conjoint admissible.

Si vous produisez une déclaration finale pour une personne décédée qui remplissait les conditions ci-dessus, vous pouvez demander la PFRT pour cette personne si le décès a eu lieu après le 30 juin 2014.

## Étape 1 – Calcul de votre revenu de travail et de votre revenu net familial rajusté

Avez-vous une personne à charge admissible? **381** Oui  1 Non  2

Avez-vous un conjoint admissible? **382** Oui  1 Non  2

## Partie A – Revenu de travail

Remplissez les colonnes 1 et 2 si vous aviez un conjoint admissible le 31 décembre 2014. Sinon, remplissez seulement la colonne 1.

	Colonne 1 Vous		Colonne 2 Votre conjoint admissible	
Revenus d'emploi et autres revenus d'emploi déclarés aux lignes 101 et 104 de la déclaration	30 324	87 3		3
Partie imposable du revenu de bourse d'études déclarée à la ligne 130	<b>383</b> +	4	<b>384</b> +	4
Total des revenus de travail indépendamment déclarés aux lignes 135, 137, 139, 141 et 143 de la déclaration (en <b>excluant</b> les pertes et les revenus provenant d'organisations communautaires).	+	5	+	5
Partie exonérée d'impôt du revenu de travail gagné dans une réserve ou de l'allocation qui vous a été versée à titre de volontaire des services d'urgence	<b>385</b> +	6	<b>386</b> +	6
Additionnez les lignes 3 à 6. Inscrivez le résultat même s'il est « 0 ».	=	30 324 87 7	<b>387</b> =	7
Additionnez les montants de la ligne 7 des colonnes 1 et 2.	<b>Revenu de travail</b>		30 324 87 8	

## Partie B – Revenu net familial rajusté

Montant du revenu net de la ligne 236 de la déclaration	22 324	87 9		9
Partie exonérée d'impôt de tout revenu gagné ou reçu dans une réserve moins les déductions liées à ce revenu ou de l'allocation qui vous a été versée à titre de volontaire des services d'urgence	<b>388</b> +	10	<b>389</b> +	10
Remboursement total de la prestation universelle pour la garde d'enfants (PUGE) (ligne 213 de la déclaration) et des revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (inclus dans le montant de la ligne 232 de la déclaration)	+	11	+	11
Additionnez les lignes 9, 10 et 11.	=	22 324 87 12	=	12
Total de la PUGE (ligne 117 de la déclaration) et des revenus d'un REEI (ligne 125 de la déclaration)	-	13	-	13
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	22 324 87 14	<b>390</b> =	14

Additionnez les montants de la ligne 14 des colonnes 1 et 2. **Revenu net familial rajusté** 22 324 87 15

Demandez-vous la PFRT de base? **391** Oui  1 Non  2 Si **oui**, remplissez l'étape 2 à la page suivante.

Demandez-vous le supplément pour personnes handicapées de la PFRT pour vous-même? **392** Oui  1 Non  2 Si **oui**, remplissez l'étape 3 à la page suivante.

Votre conjoint admissible a-t-il droit au montant pour personnes handicapées pour lui-même? **394** Oui  1 Non  2 Si **oui**, il doit remplir les étapes 1 et 3 sur une annexe 6 distincte.

## Étape 2 – Calcul de votre PFRT de base

Si vous aviez un conjoint admissible, **un seul de vous deux** peut demander la PFRT de base. Cependant, celui qui a reçu le versement anticipé de la PFRT pour 2014 **doit** demander la PFRT de base pour l'année. Si vous aviez une personne à charge admissible, **une seule personne** peut demander la PFRT de base pour celle-ci.

Montant de la ligne 8 de l'étape 1		30 324 87	16	
Montant de base : Si vous aviez un conjoint admissible ou si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 3 600 \$. Autrement, inscrivez 2 400 \$.	-	2 400 00	17	
Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	27 924 87	18	
Taux : Si vous aviez une personne à charge admissible, mais vous n'aviez pas un conjoint admissible, inscrivez 12 %. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 8 %. Autrement, inscrivez 20,5 %.	x	20,5%	19	
Multipliez la ligne 18 par la ligne 19.	=	5 724 60	20	
Si vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 1 616,63 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous n'aviez pas de personne à charge admissible, inscrivez 2 524,37 \$. Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous n'aviez pas de conjoint admissible, inscrivez 946,32 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 985,12 \$.		1 616 63	21	
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : montant de la ligne 20 ou de la ligne 21.		1 616 63	▶	1 616 63 22
Montant de la ligne 15 de l'étape 1		22 324 87	23	
Montant de base : Si vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 11 988,90 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous n'aviez pas de personne à charge admissible, inscrivez 18 408,80 \$. Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous n'aviez pas de conjoint admissible, inscrivez 12 024,60 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 18 488,80 \$.	-	11 988 90	24	
Ligne 23 moins ligne 24 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=	10 335 97	25	
Taux	x	20 %	26	
Multipliez la ligne 25 par la ligne 26.	=	2 067 19	▶	2 067 19 27
Ligne 22 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)				
Inscrivez le montant de la ligne 28 à la ligne 453 de votre déclaration, <b>sauf si vous remplissez l'étape 3.</b>	=	0 00		28

## Étape 3 – Calcul de votre supplément pour personnes handicapées de la PFRT

Si vous avez droit au montant pour personnes handicapées pour vous-même, remplissez l'étape 3 pour calculer votre supplément. Cependant, si vous aviez un conjoint admissible et que tous **deux** avez droit au montant pour personnes handicapées, votre conjoint doit remplir les étapes 1 et 3 sur une annexe 6 distincte pour calculer son supplément et inscrire le montant à la ligne 453 de sa déclaration.

Inscrivez le montant de la ligne 7 de la colonne 1 de l'étape 1.			29	
Montant de base	-	1 200 00	30	
Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		31	
Taux : Si vous aviez un conjoint admissible ou si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 20 %. Autrement, inscrivez 40 %.	x		32	
Multipliez la ligne 31 par la ligne 32.	=		33	
Inscrivez le <b>moins élevé</b> : montant de la ligne 33 ou 518,84 \$.			▶	34
Montant de la ligne 15 de l'étape 1			35	
Montant de base : Si vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible, inscrivez 20 072,05 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et que vous n'aviez pas de personne à charge admissible, inscrivez 31 030,65 \$. Si vous aviez une personne à charge admissible et que vous n'aviez pas de conjoint admissible, inscrivez 16 756,20 \$. Si vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible, inscrivez 23 414,40 \$.	-		36	
Ligne 35 moins ligne 36 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		37	
Taux : Si vous aviez un conjoint admissible qui a aussi droit au montant pour personnes handicapées, inscrivez 10 %. Sinon, inscrivez 20 %.	x		38	
Multipliez la ligne 37 par la ligne 38.	=		▶	39
Ligne 34 moins ligne 39 (si négatif, inscrivez « 0 »).	=			40
Si vous avez rempli l'étape 2, inscrivez le montant de la ligne 28. Sinon, inscrivez « 0 ».	+			41
Additionnez les lignes 40 et 41.				
Inscrivez ce montant à la ligne 453 de votre déclaration.	=			42

Niveaux de revenu net familial rajusté	Vous n'aviez pas de conjoint admissible ni de personne à charge admissible	Vous aviez un conjoint admissible, mais vous n'aviez pas de personne à charge admissible	Vous n'aviez pas de conjoint admissible, mais vous aviez une personne à charge admissible	Vous aviez un conjoint admissible et une personne à charge admissible
<b>PFRT de base</b> Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)	inférieur à 20 072,05 \$	inférieur à 31 030,65 \$	inférieur à 16 756,20 \$	inférieur à 23 414,40 \$
<b>Supplément pour personnes handicapées de la PFRT</b> (vous avez droit au montant pour personnes handicapées) Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)	inférieur à 22 666,25 \$	inférieur à 33 624,85 \$	inférieur à 19 350,40 \$	inférieur à 26 008,60 \$
<b>Supplément pour personnes handicapées de la PFRT</b> (vous aviez un conjoint admissible et tous deux avez droit au montant pour personnes handicapées) Revenu net familial rajusté (montant de la ligne 15 de l'étape 1)	→	inférieur à 36 219,05 \$	→	inférieur à 28 602,80 \$



## Partie C – Déduction pour REER/RPAC

	<b>Cotisations à un REER/RPAC pouvant donner droit à une déduction</b>	=	8 000 00	9
Ligne 5 moins ligne 8				
Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014 : <b>montant (A)</b> de « Votre état du maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014 » indiqué sur votre plus récent avis de cotisation, avis de nouvelle cotisation ou T1028, <i>Renseignements sur vos REER/RPAC pour 2014</i>	16 565 20			10
Inscrivez vos cotisations <b>de l'employeur</b> au RPAC pour 2014 (montant de la ligne 205 de votre déclaration).	-			11
Ligne 10 moins ligne 11	= 16 565 20			12
Cotisations versées à un REER/RPAC que vous déduisez en 2014 (ce montant ne doit pas dépasser le moins élevé du montant de la ligne 9, <b>excluant tout transfert</b> , et le montant de la ligne 12)	8 000 00			13
<b>Transferts</b> (lisez « Ligne 14 – Transferts », à la ligne 208 du guide)	<b>240</b> +			14
Additionnez les lignes 13 et 14.	= 8 000 00			15
Inscrivez le montant <b>le moins élevé</b> : ligne 9 ou ligne 15.				
<b>Inscrivez également ce montant à la ligne 208 de votre déclaration.</b>	<b>Déduction pour REER/RPAC</b>		8 000 00	16

## Partie D – Cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC que vous pouvez reporter à une année future

	<b>Cotisations inutilisées versées à un REER/RPAC que vous pouvez reporter à une année future</b>	=	0 00	17
Ligne 9 moins ligne 16				
Nous indiquerons le montant de la ligne 17 comme étant le <b>montant (B)</b> de « Votre état du maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2015 », sur votre avis de cotisation de 2014.				

## Partie E – Retraits pour 2014 dans le cadre du RAP et du REEP

RAP : inscrivez le montant de la case 27 de tous vos feuillets T4RSP pour 2014.	<b>247</b>		18
Cochez ici si l'adresse indiquée à la page 1 de votre déclaration est la même que celle de la résidence que vous avez achetée dans le cadre du RAP.	<b>259</b>	<input type="checkbox"/>	19
REEP : inscrivez le montant de la case 25 de tous vos feuillets T4RSP pour 2014.	<b>263</b>		20
Cochez ici pour désigner votre époux ou conjoint de fait comme étant l'étudiant pour lequel les fonds ont été retirés dans le cadre du REEP.	<b>264</b>	<input type="checkbox"/>	21

## Partie F – Cotisations versées à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2014

Inscrivez le montant qui a été versé à une fiducie au profit d'un athlète amateur pour 2014.	<b>267</b>		22
--	------------	--	----



T1-2014

## Cotisations au Régime de rentes du Québec pour 2014

Remplissez cette annexe pour calculer le montant de vos cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) pour 2014 si vous étiez résident du Québec le 31 décembre 2014 et que vous n'avez pas gagné de revenus d'une province ou d'un territoire autre que le Québec.

**N'utilisez pas cette annexe** si l'un de vos feuillets T4 indique des cotisations au Régime de pension du Canada (RPC). Remplissez plutôt le formulaire RC381, *Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2014*.

Remplissez aussi cette annexe pour calculer vos cotisations facultatives au RRQ.

**Partie 1** - Remplissez cette partie pour déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RRQ.

**Partie 2** - Remplissez cette partie pour calculer vos cotisations au RRQ dans le cadre d'un emploi si vous n'aviez pas de revenus d'un travail indépendant **et** que vous n'avez pas gagné de revenus d'emploi hors Québec. Autrement, remplissez le formulaire RC381, *Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2014*.

**Partie 3 ou partie 4** - Remplissez une de ces parties pour calculer le montant de vos cotisations au RRQ si, selon le cas, vous avez déclaré :

- des revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L de votre déclaration de revenus provinciale du Québec);
- des revenus pour lesquels vous désirez effectuer des cotisations facultatives (selon la ligne 3 et/ou la ligne 15 de la grille de calcul 445 de votre déclaration de revenus provinciale du Québec).

**Pour en savoir plus, lisez le guide à la ligne 222.**

Remplissez la **partie 3** si vous déclarez **seulement** des revenus d'un travail indépendant ou des revenus visés par un choix gagnés au Québec.

Remplissez la **partie 4** si vous déclarez des revenus d'un travail indépendant ou des revenus visés par un choix **et** des revenus d'emploi gagnés au Québec. Vous devez d'abord remplir la partie 2.

**Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.**

### Partie 1 – Déterminer le nombre de mois pour le calcul des cotisations au RRQ

Inscrivez 12 dans la case A à **moins que** l'une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent.

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2014, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2014, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2014, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, inscrivez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si le particulier est décédé en 2014, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois du décès, y compris ce mois.

Inscrivez le nombre de mois pendant lequel le **RRQ** s'applique en 2014.

12 A

## Partie 2 – Calcul de vos cotisations au RRQ pour le revenu d'emploi

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1.)

(maximum 52 500 \$) 52 500 | 00 1

**Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ.** Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi est le Québec (maximum 52 500 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, inscrivez le montant de la case 14.

5548 31 378 | 60 2

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 1 ou ligne 2.

(maximum 52 500 \$) 31 378 | 60 3

Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1.)

(maximum 3 500 \$) - 3 500 | 00 4

Montant assujéti aux cotisations au RRQ : ligne 3 moins ligne 4 (si négatif, inscrivez « 0 »)

(maximum 49 000 \$) = 27 878 | 60 5

Cotisations réelles au RRQ :

Inscrivez le total des cotisations au RRQ déduites selon la case 17 de tous vos feuillets T4.

5033 1 439 | 26 • 6

Cotisations au RRQ sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ :

Multipliez le montant de la ligne 5 par 5,175 %.

(maximum 2 535,75 \$) - 1 442 | 72 7

Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 0 | 00 8

Si vous êtes un **travailleur indépendant** et/ou que **vous choisissez de verser des cotisations supplémentaires** au RRQ sur vos autres revenus, inscrivez le montant de la ligne 6 à la **ligne 308** de votre annexe 1. Passez ensuite à la partie 4.

Si vous n'êtes pas un travailleur indépendant, inscrivez le montant le **moins élevé** entre celui de la ligne 6 et de la ligne 7 à la **ligne 308** de votre annexe 1. Si le montant de la ligne 8 est **positif**, lisez la ligne 452 de votre guide de déclaration de revenus provinciale du Québec. Si le montant de la ligne 8 est **négatif**, vous pouvez peut-être faire des cotisations supplémentaires au RRQ; lisez la ligne 445 du guide de déclaration de revenus provinciale du Québec.

Tableau du calcul proportionnel mensuel pour 2014

Partie 2		
Nombre de mois qui s'applique	Ligne 1 Maximum des gains ouvrant droit à pension du RRQ	Ligne 4 Maximum de l'exemption de base pour le RRQ
1	4 375 \$	291,67 \$
2	8 750 \$	583,33 \$
3	13 125 \$	875,00 \$
4	17 500 \$	1 166,67 \$
5	21 875 \$	1 458,33 \$
6	26 250 \$	1 750,00 \$
7	30 625 \$	2 041,67 \$
8	35 000 \$	2 333,33 \$
9	39 375 \$	2 625,00 \$
10	43 750 \$	2 916,67 \$
11	48 125 \$	3 208,33 \$
12	52 500 \$	3 500,00 \$

**Partie 3 – Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus SEULEMENT – aucun revenu d'emploi**

Revenu net d'entreprise* (montants de la ligne 27 de l'annexe L de votre <b>déclaration de revenus provinciale du Québec</b> ; si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>371</b>		1
Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives (ligne 3 de la grille de calcul 445 de votre <b>déclaration de revenus provinciale du Québec</b> )	<b>373</b>	+	
Additionnez les lignes 1 et 2.		=	
<b>Gains ouvrant droit à la pension du RRQ (maximum 52 500 \$)*</b>			
Exemption de base (maximum 3 500 \$)*		-	
Ligne 3 moins ligne 4 (maximum 49 000 \$)		=	
Taux des cotisations au RRQ		x	
		10,35 %	
Multipliez la ligne 5 par ligne 6.		=	
<b>Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus :</b>			
Multipliez le montant de la ligne 7 par 50 %.			
Inscrivez le montant de la ligne 8 à la ligne 222 de votre déclaration et à la ligne 310 de l'annexe 1.			

\* Le revenu d'un travail indépendant, les gains ouvrant droit à la pension du RRQ et l'exemption de base devraient être calculés au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le revenu d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2014).

**Partie 4 – Cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus lorsque vous avez un revenu d'emploi**

Revenu net d'entreprise* (montants de la ligne 27 de l'annexe L de votre <b>déclaration de revenus provinciale du Québec</b> ; si négatif, inscrivez « 0 »)	<b>371</b>		1
Revenus pour lesquels vous faites des cotisations facultatives (ligne 3 de la grille de calcul 445 de votre <b>déclaration de revenus provinciale du Québec</b> )	<b>373</b>	+	
Additionnez les lignes 1, 2 et 3.		=	
Inscrivez le montant de la ligne 6 de la partie 2.			
<b>Cotisations réelles au RRQ</b>			
Si le montant de la ligne 8 de la partie 2 est positif, remplissez les lignes 5 à 7. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 7 et passez à la ligne 8.			
Inscrivez le montant de la ligne 6 de la partie 2.		5	
Inscrivez le montant de la ligne 7 de la partie 2.		-	
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	
Ligne 4 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
Multipliez le montant de la ligne 8 par 19,3237.			
Inscrivez le montant de la ligne 1 de la partie 2.			
<b>Gains ouvrant droit à la pension du RRQ (maximum 52 500 \$)</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 4 de la partie 2.			
<b>Exemption de base (maximum 3 500 \$)</b>			
Ligne 10 moins ligne 11 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	
<b>(maximum 49 000 \$)</b>			
Inscrivez le montant de la ligne 9.			
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne 3 ou ligne 14.			
Si le montant de la ligne 2 de la partie 2 est moins élevé que celui de la ligne 4 de la partie 2, remplissez les lignes 16 à 18. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 18 et passez à la ligne 19.			
Ligne 4 de la partie 2 moins la ligne 2 de la partie 2		16	
Ligne 3 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)		-	
Ligne 16 moins ligne 17 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	
Gains assujettis aux cotisations : ligne 15 moins ligne 18 (si négatif, inscrivez « 0 »)			
Multipliez le montant de la ligne 19 par 10,35 %.			
Multipliez par 2 le montant de la ligne 8 de la partie 2 (si positif seulement).			
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	
<b>Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ pour le revenu d'un travail indépendant et pour d'autres revenus :</b>			
Multipliez le montant de la ligne 22 par 50 %.			
Inscrivez le montant de la ligne 23 à la ligne 222 de votre déclaration fédérale et à la ligne 310 de l'annexe 1.			

\* Le revenu d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le revenu d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2014).

**T1-2014****Frais médicaux pour l'année se terminant le 31-12-2014****Ligne 330 - Frais médicaux pour vous-même, votre époux ou conjoint de fait et vos enfants à charge nés en 1997 ou après****Nom du patient:** Irina Nikolaeva**Détails des frais médicaux**

Cotisation au Régime d'assurance-médicament du Québec de 2013	47	85
Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie (T4 case 85)	27	34
<b>Total partiel ▶</b>		<b>75</b>

Reportez le résultat à la ligne 330.

<b>Total des frais médicaux réclamés</b>	<b>330</b>	<b>75</b>	<b>19</b>
--	------------	-----------	-----------

Numéro d'autorisation RQ14-TP46

## Renseignements sur vous

(consultez le guide)

Écrivez à l'encre bleue ou noire.

1 Nom de famille Nikolaeva

2 Prénom Irina

6 Date de naissance 1974-03-26

3 S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez ci-après.

4 Sexe : 1  masculin 2  féminin

5 Langue de correspondance (S'il s'agit de votre première déclaration de revenus) : 1  français 2  anglais

7 Appartement 423 Numéro 9880 Rue, case postale , boul. Gouin Ouest

8 Ville, village ou municipalité Montreal

9 Province QC

9 Code postal H8Y 3H3

11 Votre numéro d'assurance sociale (NAS) 295.042.758

12 Votre situation le 31 décembre 2014 (voyez la définition du terme *conjoint au 31 décembre 2014*)  
1  sans conjoint ou conjointe 2  avec conjoint ou conjointe

13 Si votre situation (ligne 12) est différente de celle inscrite en 2013, inscrivez la date du changement. 201

17 Si, le 31 décembre 2014, vous ne résidiez pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidiez.

18 Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, inscrivez la date de votre arrivée de votre départ  
20 20

Raison de votre arrivée ou de votre départ. Consultez le guide. 0

19 Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant de vos revenus gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

21 Date de la faillite (s'il y a lieu) 2014

Période couverte par la déclaration  
1  avant la faillite  
2  après la faillite

Choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome (si vous avez coché la case 1). Consultez le guide.

22 Si vous êtes bénéficiaire d'une fiducie désignée, consultez le guide.

20 Si les renseignements ci-dessus concernent une personne décédée, inscrivez la date de son décès. 201

## Renseignements sur votre conjoint au 31 décembre 2014

31 Nom de famille

32 Prénom

50 Si votre conjoint a gagné des revenus comme travailleur autonome ou s'il a reçu un relevé 29, cochez ci-après.

36 Date de naissance 19

51 Revenu net de votre conjoint. Consultez le guide. S'il n'a eu aucun revenu, inscrivez 0.

37 Si votre conjoint est décédé en 2014, inscrivez la date de son décès. 2014

52 Si, le 31 décembre 2014, votre conjoint ne résidait pas au Québec, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il résidait.

41 Numéro d'assurance sociale

## Crédit d'impôt pour solidarité

Remplissez l'annexe D pour demander le crédit d'impôt pour solidarité. Certaines conditions s'appliquent. Consultez le guide.



# Revenu total

Si vous avez occupé un emploi hors du Canada, cochez ci-après.	94			
Si vous avez occupé un emploi au Canada mais hors du Québec, cochez ci-après.		95		
Cotisation au RPC	96			Cotisation au RRQ, <i>relevé 1, case B</i>
Salaire admissible au RPC	96.1			Salaire admissible au RRQ, <i>relevé 1, case G</i>
Cotisation au RQAP, <i>relevé 1, case H</i>	97	169	54	Avantage imposable, inclus à la ligne 101, sur lequel aucune cotisation au RRQ n'a été retenue
Commissions reçues, <i>relevé 1, case M</i>	100			

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>				101	31 378	60
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22 (grille de calcul 105)				+ 105		
Autres revenus d'emploi. Consultez le guide.	<b>Précisez.</b>	106	0	+ 107		
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>				+ 110		
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>				+ 111		
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>				+ 114		
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>				+ 119		
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes				+ 122		
Revenus de retraite transférés par votre conjoint. Consultez le guide.				+ 123		
Dividendes de sociétés	Montant réel des dividendes déterminés	166				
canadiennes imposables	Montant réel des dividendes ordinaires	167		Montant imposable	+ 128	
Intérêts et autres revenus de placement				+ 130		
Revenus de location. Annexez le formulaire TP-128 ou les états financiers.						
	Revenus bruts	168		Revenus nets	+ 136	
Gains en capital imposables (consultez le guide). <b>Remplissez l'annexe G.</b>				+ 139		
Pension alimentaire reçue (montant imposable)				+ 142		
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>				+ 147		
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux.	<b>Précisez.</b>	149		+ 148		
Autres revenus. Consultez le guide.	<b>Précisez.</b>	153		+ 154		
Revenus d'entreprise. <b>Remplissez l'annexe L.</b>				Revenus nets	+ 164	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.				<b>Revenu total</b>	= 199	31 378 60

# Revenu net

<b>Déduction pour travailleur.</b> Consultez le guide.		201	1 110	00
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>		+ 205		
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi.	<b>Précisez.</b>	206		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	<b>RAP ou REEP</b>	212		
Pension alimentaire payée (montant déductible). Consultez le guide.				
Numéro d'assurance sociale (NAS) du bénéficiaire	224			
Pension alimentaire payée (montant déductible)		+ 225		
Frais de déménagement. <b>Remplissez le formulaire TP-348.</b>		+ 228		
Frais financiers et frais d'intérêts. Consultez le guide aux lignes 231 et 260.		+ 231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. <b>Remplissez le formulaire TP-232.1.</b>				
Total des pertes	233			
Déduction pour résident d'une région éloignée reconnue. <b>Remplissez le formulaire TP-350.1.</b>		+ 236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur		+ 241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre.				
<b>Remplissez l'annexe Q.</b>		+ 245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop. Consultez le guide.		+ 246		
Déduction pour cotisations au RRQ et au RQAP pour un travail autonome		+ 248		
Autres déductions. Consultez le guide.	<b>Précisez.</b>	249		
Report du rajustement des frais de placement. Consultez le guide.		+ 252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. <b>Total des déductions</b>		= 254	9 110	00
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254		= 256	22 268	60
Rajustement des frais de placement (consultez le guide). <b>Remplissez l'annexe N.</b>		+ 260		
Additionnez les montants des lignes 256 et 260.				
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. <b>Reportez le résultat à la page 3.</b>		<b>Revenu net</b>	= 275	22 268 60



## Revenu imposable

Montant de la ligne 275								275			22 268	60
Rajustement de déductions. Consultez le guide.								276				
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité. Consultez le guide.								278				
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.								279			22 268	60
Déductions pour investissements stratégiques. Consultez le guide.								287				
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital								289				
Pertes nettes en capital d'autres années. Consultez le guide aux lignes 276 et 290.								290				
Déduction pour gains en capital. Consultez le guide.								292				
Déduction pour Indien								293				
Déductions pour certains revenus. Consultez le guide.								295				
Déductions diverses. Consultez le guide.								297				
Additionnez les montants des lignes 287 à 297.								298				
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.								299			22 268	60

## Crédits d'impôt non remboursables

Montant personnel de base								350			11 305	00
Redressement pour indemnités de remplacement du revenu (maximum : 10 174,50 \$). Consultez le guide.								358				
Montant de la ligne 350 moins celui de la ligne 358								359			11 305	00
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite. Remplissez l'annexe B.								361			1 325	00
Montant pour personnes à charge et montant transféré par un enfant majeur aux études postsecondaires. Remplissez l'annexe A.								367				
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres								373				
Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Consultez le guide.								376				
Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région								378				
Frais médicaux. Remplissez l'annexe B.								381			413	01
Intérêts payés sur un prêt étudiant. Remplissez l'annexe M.								385				
Additionnez les montants des lignes 359 à 385.								388			13 043	01
Montant de la ligne 388 multiplié par 20 %								389			2 608	60
Crédit d'impôt pour pompier volontaire et pour volontaire participant à des opérations de recherche et de sauvetage. Consultez le guide.								390				
Crédit d'impôt pour travailleur de 65 ans ou plus. Consultez le guide.								391				
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée. Remplissez le formulaire TP-776.1.ND.								392				
Crédits d'impôt pour dons. Montant de la ligne 1 de la grille de calcul 395								395				
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen. Remplissez l'annexe T.								398				
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant. Consultez le guide.								398.1				
Additionnez les montants des lignes 389 à 392 et 395 à 398.1.								399			2 608	60

## Impôt et cotisations

Impôt selon la grille de calcul 400								400			3 562	98
Impôt additionnel selon la grille de calcul 400.1, si le revenu imposable dépasse 100 970 \$								400.1				
Additionnez les montants des lignes 400 et 400.1.								401			3 562	98
Si vous devez remplir le formulaire TP-22 ou TP-25, cochez la case 403.								403				
Crédits d'impôt non remboursables (ligne 399)								406			2 608	60
Montant de la ligne 401 moins celui de la ligne 406. Si vous devez remplir la partie A de l'annexe E, inscrivez plutôt le montant de la ligne 413 de cette annexe. Si vous remplissez le formulaire TP-766.2, cochez la case 404.								404				
Si vous avez rempli la partie 4 du formulaire TP-766.2, cochez la case 405.								405				
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec (grille de calcul 414)								414				
Crédit d'impôt pour dividendes								415				
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins, relevé 26, case B								422				
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs. Consultez le guide.								424				
Additionnez les montants des lignes 414 à 424.								425				
Montant de la ligne 413 moins celui de la ligne 425. Si le résultat est négatif, consultez le guide à la ligne 431.								430			954	38
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre. Consultez le guide.								431				
Montant de la ligne 430 moins celui de la ligne 431, ou montant de la ligne 18 de la partie B de l'annexe E.								432			954	38
Si le résultat est négatif, inscrivez 0. Reportez le résultat à la page 4.								432			954	38



Montant de la ligne 432		432		954	38
Droits d'immatriculation au registre des entreprises. <b>Consultez le guide.</b>	437		2 2		
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec. <b>Remplissez l'annexe R.</b>					
Versements anticipés de crédits d'impôt, <b>relevé 19, case A, B, C ou D</b>					
Impôts spéciaux. <b>Consultez le guide.</b>	Précisez.	442			
Cotisation au RRQ pour un travail autonome (grille de calcul 445)			444		
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). <b>Remplissez l'annexe F.</b>					
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.					
<b>Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro</b> correspondant à votre situation à la case 449.		449	14		
Contribution santé.			Nombre d'enfants à charge	448.1	
<b>Remplissez la grille de calcul 448 ou inscrivez le numéro</b> correspondant à votre situation à la case 448.2.				448.2	
Additionnez les montants des lignes 432 à 448.					100 00
			<b>Impôt et cotisations</b>		<b>1 054 38</b>

## Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets	451		2 596	03	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	-	451.1			
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2	2 596	03	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.2	2 596	03	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	451.3			
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	452			
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	453			
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. <b>Remplissez l'annexe C.</b>	+	454			
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. <b>Remplissez l'annexe P.</b>	+	455			
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	456			
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. <b>Remplissez l'annexe J.</b>	+	457		0 02	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	458			
Autres crédits. <b>Consultez le guide.</b>	+	459			
	+	461	01		
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 462. <b>Impôt payé et autres crédits</b>	=	462	93	82	
Compensation financière pour maintien à domicile. <b>Consultez le guide.</b>	+	465	2 689	87	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	=	466			
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468	=	468	2 689	87	
	=	470			(1 635 49)

### Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct, consultez le guide.

Montant de la ligne 470, <b>s'il est négatif</b>	474		1 635	49	
Remboursement transféré au conjoint. <b>Consultez le guide avant d'inscrire un montant.</b>	-	476			
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	=	478	1 635	49	
Remboursement anticipé. <b>Consultez le guide.</b>		480			
Montant de la ligne 470, <b>s'il est positif</b>		475			
Montant transféré par votre conjoint. <b>Consultez le guide avant d'inscrire un montant.</b>	-	477			
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2 \$.	=	479			
<b>Somme versée.</b> Remplissez le bordereau de paiement et effectuez votre paiement par chèque ou par mandat à l'ordre du ministre du Revenu du Québec.		481			

### Remboursement

### Solde à payer

Je déclare que tous les renseignements me concernant dans ce formulaire et dans les documents annexés sont exacts et complets et qu'ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration).

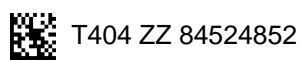
Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Ind. rég. Téléphone (domicile ou cellulaire)

Ind. rég. Téléphone (travail)  Poste

Nous pourrions comparer les renseignements fournis avec ceux obtenus d'autres sources et les transmettre à des ministères ou organismes gouvernementaux.

Signature **X** \_\_\_\_\_ 2015-04-21  
Date



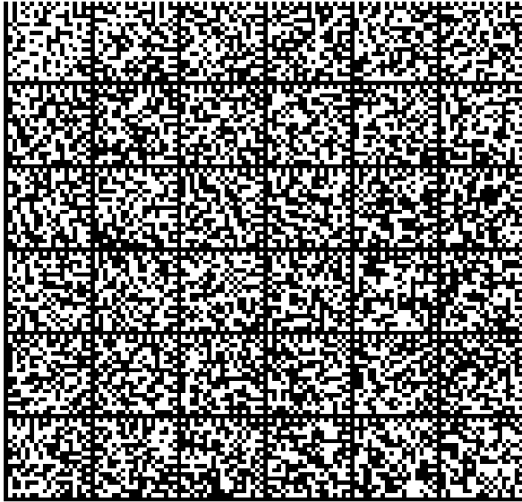




**Données de  
la déclaration de revenus**

**2014** Numéro  
d'autorisation : RQ14-TP46

1	Nikolaeva	199	31 378,60	478	1 635,49
2	Irina	275	22 268,60	479	,00
3		299	22 268,60	481	,00
11	295 042 758	399	2 608,60		

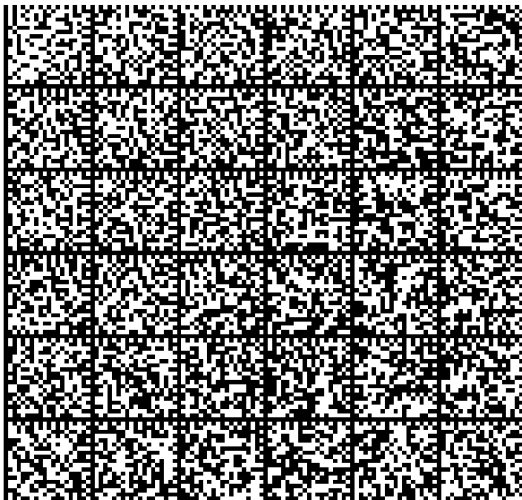


Code 1 de 2

Les données contenues dans le ou les codes bidimensionnels seront lues par Revenu Québec. Ces données correspondent à celles inscrites dans la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les annexes et les formulaires TP-128, TP-80, TP-80.1, TP-1029.ER et TP-1029.LR.

Vous devez expédier ce formulaire à Revenu Québec, accompagné du *Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus (TPF-1.W)* et, s'il y a lieu, du *Sommaire des champs à saisir des annexes (TPF-1.X)*, du *Sommaire des champs à saisir des formulaires TP-128, TP-80 et TP-80.1 (TPF-1.Y)* et du *Sommaire des champs à saisir des formulaires TP-1029.ER et TP-1029.LR (TPF-1.Z)*.

MR-69



Code 2 de 2



REVENU  
QUÉBECSommaire des champs à saisir  
de la déclaration de revenus **2014**

TPF-1.W (2014-10)

<u>1</u>	NIKOLAEVA	<u>7</u>	423 9880	Numéro d'autorisation :	RQ14-TP46
<u>2</u>	IRINA	<u>8</u>	MONTREAL	, BOUL. GOUIN OUEST	
<u>3</u>	<u>4</u> 2	<u>5</u>	<u>6</u> 974 03 26	QC	<u>9</u> H8Y 3H3
<u>552</u>				<u>N.S.</u>	2 59486
<u>31</u>		<u>32</u>			
<u>11</u>	295 042 758	<u>123</u>	<u>252</u>	<u>415</u>	<u>474</u> 1 635,49
<u>12</u>	1	<u>166</u>	<u>260</u>	<u>398.1</u>	<u>476</u>
<u>13</u>		<u>167</u>	<u>275</u>	22 268,60	<u>400.1</u> 1 635,49
<u>17</u>	<u>18</u>	<u>128</u>	<u>276</u>	<u>422</u>	<u>480</u>
<u>1801</u>		<u>130</u>	<u>278</u>	<u>424</u>	<u>475</u>
<u>1802</u>		<u>168</u>	<u>287</u>	<u>431</u>	<u>477</u>
<u>19</u>		<u>136</u>	<u>289</u>	<u>437</u>	<u>479</u>
<u>20</u>		<u>139</u>	<u>290</u>	<u>438</u>	<u>498</u> 438-877-4428
<u>21</u>		<u>142</u>	<u>292</u>	<u>439</u>	<u>499</u>
<u>2111</u>	<u>2112</u>	<u>147</u>	<u>293</u>	<u>441</u>	
<u>2113</u>	<u>22</u>	<u>148</u>	<u>295</u>	<u>443</u>	<u>515</u>
<u>36</u>		<u>154</u>	<u>297</u>	<u>445</u>	<u>516</u>
<u>37</u>		<u>164</u>	<u>299</u>	22 268,60	<u>446</u> <u>517</u>
<u>41</u>		<u>199</u>	31 378,60	<u>358</u>	<u>447</u> <u>550</u> 5000
<u>50</u>	<u>52</u>	<u>201</u>	1 110,00	<u>361</u>	1 325,00 <u>448</u> 100,00 <u>551</u> 403
<u>51</u>		<u>205</u>		<u>367</u>	<u>450</u> 1 054,38 <u>94</u> 404
<u>96</u>		<u>207</u>		<u>373</u>	<u>451</u> 2 596,03 <u>95</u> 405
<u>96.1</u>		<u>212</u>		<u>376</u>	<u>451.1</u> <u>106</u> 436
<u>97</u>	169,54	<u>214</u>	8 000,00	<u>378</u>	<u>451.3</u> <u>149</u> 442
<u>98</u>	1 439,26	<u>224</u>		<u>381</u>	413,01 <u>452</u> <u>153</u> 444
<u>98.1</u>	31 378,60	<u>225</u>		<u>385</u>	<u>453</u> <u>206</u> 449 14
<u>100</u>		<u>228</u>		<u>390</u>	<u>454</u> <u>249</u> 448.1
<u>102</u>		<u>231</u>		<u>391</u>	<u>455</u> <u>277</u> 448.2
<u>101</u>	31 378,60	<u>233</u>		<u>392</u>	<u>456</u> <u>286</u> 461 01
<u>105</u>		<u>234</u>		<u>393</u>	<u>457</u> 0,02 <u>296</u> P.B.
<u>107</u>		<u>236</u>		<u>395</u>	<u>458</u>
<u>110</u>		<u>241</u>		<u>398</u>	<u>481</u>
<u>111</u>		<u>245</u>		<u>399</u>	2 608,60 <u>459</u>
<u>114</u>		<u>246</u>		<u>400</u>	3 562,98 <u>462</u> 93,82
<u>119</u>		<u>248</u>		<u>401</u>	3 562,98 <u>466</u>
<u>122</u>		<u>250</u>		<u>414</u>	<u>470</u> - 1 635,49

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis ci-dessus ainsi que dans les documents annexés sont exacts et complets et ils font état de tous mes revenus. Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint (ligne 475 de sa déclaration). Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint.

Signature

2015-04-21

Date

TPF-1.X 1

MR-69

Formulaire prescrit – Président-directeur général

Formulaire à expédier à Revenu Québec



U431 ZZ 85525149



# Sommaire des champs à saisir des annexes 2014

TPF-1.X (2014-10)

Page 1

Numéro d'autorisation : RQ14-TP46

Nikolaeva

Irina

295 042 758

**Annexe A**

<u>1</u>	<u>30</u>	(1)
<u>4</u>	<u>31</u>	
<u>5</u>		
<u>7</u>	<u>32</u>	
<u>10</u>		
<u>12</u>	<u>33</u>	
<u>16</u>	<u>34</u>	
<u>21</u>	<u>40</u>	(2)
	<u>42</u>	
<u>4</u>	<u>44</u>	
<u>5</u>	<u>48</u>	
<u>7</u>	<u>54</u>	
<u>10</u>		(2)
<u>12</u>	<u>31</u>	
<u>16</u>		
<u>21</u>	<u>32</u>	
		(3)
<u>4</u>	<u>33</u>	
<u>5</u>	<u>34</u>	
<u>7</u>	<u>40</u>	
<u>10</u>	<u>42</u>	
<u>12</u>	<u>44</u>	
<u>16</u>	<u>48</u>	
<u>21</u>	<u>54</u>	(1)
		(1)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	
		(2)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	
		(3)
<u>25</u>	<u>62</u>	
<u>26</u>	<u>63</u>	
<u>28</u>	<u>65</u>	

**Annexe B**

<u>12</u>	<u>30.1</u>
<u>20</u>	1 325,00 <u>31.1</u>
<u>21</u>	<u>32.1</u>
<u>22</u>	<u>33.1</u>
<u>23</u>	<u>34.1</u>
<u>27</u>	<u>35.1</u>
<u>28</u>	<u>36.1</u>
<u>33</u>	<u>37.1</u>
<u>34</u>	1 325,00 <u>30.2</u>
<u>36</u>	1 081,07 <u>31.2</u>
<u>40</u>	413,01 <u>32.2</u>
<u>50</u>	93,82 <u>33.2</u>
<u>60</u>	<u>34.2</u>
<u>64</u>	<u>35.2</u>
<u>66</u>	
<u>69</u>	<u>36.2</u>
	<u>37.2</u>

**Annexe C**

<u>10</u>	<u>14</u>	<u>38.1</u>
<u>11</u>	<u>15</u>	<u>40</u>
<u>12</u>	<u>16</u>	<u>41</u>
<u>13</u>	<u>17</u>	<u>42</u>
		<u>44</u>
<u>1</u>		<u>46</u>
<u>2</u>		<u>78</u>
<u>3</u>		<u>96</u>
<u>4</u>		<u>98</u>
<u>5</u>		
<u>6</u>		

**Annexe D**

<u>1</u>		
<u>2</u>		
<u>6</u>	974 03 26	
<u>11</u>	295 042 758	
<u>38</u>	15 04 21	
<u>36</u> O	<u>48</u> O	<u>60</u>
<u>40</u> N	<u>50</u>	<u>61</u>
<u>44</u>	<u>51</u> N	<u>62</u>
<u>46</u> O	<u>52</u>	

**Annexe F**

<u>20</u>
<u>30</u>
<u>31</u>
<u>33</u>
<u>41</u>
<u>42</u>
<u>44</u>
<u>45</u>
<u>60</u>
<u>62</u>

**Annexe R**

<u>11</u>
<u>14</u>
<u>24</u>
<u>30</u>
<u>31</u>
<u>34</u>

**Annexe S**

<u>4</u>
<u>8</u>
<u>10</u>
<u>16</u>
<u>202</u>

Nikolaeva

Irina



Numéro d'autorisation RQ14-TP46

Si votre conjoint au 31 décembre 2014 inscrit lui aussi un montant à la ligne 361, 381 ou 462 de sa déclaration, il doit remplir une annexe B distincte et la joindre à sa déclaration.

## A. Revenu familial net

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		10	22 268,60
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2014	+	12	,
Additionnez les montants des lignes 10 et 12.		14	22 268,60
			<b>Revenu familial</b>
	-	16	32 795,00
Montant de la ligne 14 moins celui de la ligne 16. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		18	0,00
			<b>Revenu familial net</b>

## B. Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite

Vous n'avez pas droit à ce montant si le montant de la ligne 18 dépasse 70 100 \$ et que vous aviez un conjoint au 31 décembre, ou s'il dépasse 50 400 \$ et que vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre.

Si, pendant toute l'année 2014, vous avez occupé ordinairement et tenu une habitation dans laquelle vous viviez seul ou uniquement avec une ou des personnes mineures, ou encore avec votre ou vos enfants majeurs poursuivant à temps plein des études secondaires à la formation professionnelle ou des études postsecondaires, inscrivez **1 325 \$**. Consultez le guide à la ligne 361.

Montant additionnel pour personne vivant seule (famille monoparentale). Consultez le guide à la ligne 361.	+	20	1 325,00
Si vous êtes né avant le 1er janvier 1950, inscrivez <b>2 435 \$</b> .	+	21	,
Si votre conjoint au 31 décembre 2014 est né avant le 1er janvier 1950, inscrivez <b>2 435 \$</b> .	+	22	,
Si vous avez inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de votre déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	23	,
Si votre conjoint au 31 décembre 2014 a inscrit un montant à la ligne 122 ou 123 de sa déclaration, remplissez la grille de calcul ci-après.	+	27	,
Additionnez les montants des lignes 20 à 28.	+	28	,
Montant de la ligne 18 $\times$ 15 %	=	30	1 325,00
Montant de la ligne 30 moins celui de la ligne 31. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	-	31	,
<b>Montant auquel vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez droit</b>	=	32	1 325,00
Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2014 à la ligne 361 de sa déclaration	-	33	,
Montant de la ligne 32 moins celui de la ligne 33.		34	1 325,00
<b>Reportez le résultat à la ligne 361 de votre déclaration.</b>			<b>pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite</b>

## GRILLE DE CALCUL – Montant pour revenus de retraite

		Vous	Votre conjoint au 31 décembre 2014
Total des montants inscrits aux lignes 122 et 123	1	,	,
Montant de la ligne 1 utilisé pour acheter une rente ou transféré à un REER, à un FERR ou à un RPAC/RVER (montant inscrit à ce titre à la ligne 250, point 4)	2	,	,
Déduction demandée à la ligne 250, point 6, pour un remboursement de cotisations inutilisées versées à un RPAC inclus dans le montant de la ligne 1	3	,	,
Déduction demandée à la ligne 293 pour le montant de la ligne 1	4	,	,
Déduction demandée à la ligne 297 (points 9,12 et 18) pour le montant de la ligne 1	5	,	,
Revenus de retraite transférés à votre conjoint (montant de la ligne 245)	6	,	,
Additionnez les montants des lignes 2 à 6.	7	,	,
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 7 (maximum : 2 160 \$).	8	0,00	,
Reportez ce montant à la ligne 27 ou 28, ou à ces deux lignes, selon le cas.			

**Note :** Si des paiements de rente viagère prévus par une convention de retraite (ligne 154, point 3) ont été transférés entre conjoints, le montant inscrit pour ce transfert aux lignes 123 et 245 de la déclaration ne doit pas figurer aux lignes 1 et 6 de la grille de calcul ci-dessus.

Joignez une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.



Si vous avez un conjoint et qu'il habite avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habite pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.

1	Nom de famille du demandeur Nikolaeva	6	Date de naissance du demandeur 1974-03-26
2	Prénom du demandeur Irina	11	Numéro d'assurance sociale du demandeur 295 042 758

Si vous demandez le crédit d'impôt pour solidarité, cochez ci-après.	36	<input checked="" type="checkbox"/>
Date où vous remplissez cette annexe	38	2015-04-21

Si vous avez coché la case à la ligne 36, répondez aux questions ci-dessous **en tenant compte de votre situation à la date inscrite à la ligne 38** (soit la date où vous remplissez cette annexe). Nous avons besoin de ces informations pour déterminer le montant auquel vous avez droit.

Faites-nous parvenir cette annexe même si vous répondez **NON** à toutes les questions.

Les termes en **bleu** sont définis au verso. Prenez connaissance de ces définitions.

Elles vous aideront à répondre correctement aux questions ci-dessous.

Avez-vous un <b>conjoint</b> ?	40	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 40, habitez-vous avec votre conjoint?	44	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Occupez-vous une <b>habitation</b> dans laquelle vous êtes la seule <b>personne admissible</b> ?	46	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Habitez-vous un <b>logement admissible</b> dont vous êtes <b>propriétaire, locataire ou sous-locataire</b> ?	48	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous avez un conjoint, habitez-vous un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire?	50	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 48 ou à la ligne 50, y a-t-il des personnes, <b>autres que vous et votre conjoint</b> , qui habitent ce logement et qui sont des <b>personnes admissibles</b> ?	51	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 51, inscrivez le nombre de ces personnes <b>qui sont aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires</b> de ce logement.	52		

Répondez aux questions ci-dessous si vous ou votre conjoint habitez un village nordique.

Votre lieu principal de résidence est-il situé dans un <b>village nordique</b> ?	60	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous avez un conjoint, son lieu principal de résidence est-il situé dans un village nordique?	61	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez des enfants, ces derniers habitent-ils dans un village nordique?	62	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

## IMPORTANT

**Vous devez nous aviser de tout changement de situation** qui a pour effet de modifier les réponses que vous avez données aux questions ci-dessus ou qui fait en sorte que vous n'êtes plus une **personne admissible** au crédit d'impôt. Vous devez nous aviser avant la fin du mois qui suit celui où le changement se produit. **Si vous ou votre conjoint recevez le paiement de soutien aux enfants (PSE)** versé par la Régie des rentes du Québec (RRQ), **il se peut que vous deviez aviser la RRQ. Consultez le tableau au verso pour savoir quel organisme vous devez aviser** en fonction du changement de situation.

Si vous devez nous aviser, informez-nous de l'une des façons suivantes :

- par Internet, à l'aide de Mon dossier, au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca);
- par la poste, en remplissant le formulaire *Avis de changement de situation – Crédit d'impôt pour solidarité* (TP-1029.CS.3) que vous pouvez vous procurer dans notre site Internet ou commander par téléphone ou par Internet.

Joignez une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.

## Définitions

### Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé depuis 90 jours ou plus en raison de la rupture de votre union et avec qui vous êtes uni civilement ou par les liens du mariage ou qui est votre conjoint de fait.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

### Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

#### Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

### Logement admissible

Tout logement (maison, appartement, chambre ou tout autre logement de ce genre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM);
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement pour lequel un organisme public a versé une somme pour payer le loyer;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;

- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

### Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

### Personne admissible

Personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- elle a 18 ans ou plus (si elle a moins de 18 ans, elle doit être dans l'une des situations suivantes : elle a un conjoint, **ou** elle est le père ou la mère d'un enfant qui réside avec elle, **ou** elle est reconnue comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- elle réside au Québec;
- elle ou son conjoint est
  - soit un citoyen canadien,
  - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
  - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

### Propriétaire

Personne inscrite à ce titre au bureau de la publicité des droits.

### Village nordique

Territoire constitué en municipalité conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Il s'agit des territoires suivants : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq.

Numéro d'autorisation RQ14-TP46

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement le guide à la ligne 456 pour connaître les conditions donnant droit aux crédits d'impôt suivants : la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail.

## A. Revenu de travail

Montant de la ligne 101 de la déclaration plus le montant de la ligne 105 s'il est positif, moins celui de la **case 211 du relevé 1**, s'il y a lieu

Montant de la ligne 107 de la déclaration

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Total des montants des lignes 22 à 26 de l'annexe L. Ne tenez pas compte des pertes.

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154, point 12)

Additionnez les montants des lignes 10 à 15 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 35.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293

pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 22 et, s'il y a lieu,

montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 42

**Revenu de travail**

**Vous**

**Votre conjoint  
au 31 décembre 2014**

10	31 378,60	30	,
+ 12	,	+ 32	,
+ 13	,	+ 33	,
+ 14	,	+ 34	,
+ 15	,	+ 35	,
= 18	31 378,60	= 38	,
- 22	,	- 42	,
= 29	31 378,60	= 49	,

## B. Renseignements sur l'enfant à charge désigné

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'**enfant à charge désigné** (voyez la définition du terme *enfant à charge désigné* dans le guide, à la ligne 456).

Nom de famille

50

Prénom

Numéro d'assurance sociale de cet enfant

51

## C. Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint au 31 décembre 2014

Additionnez les montants des lignes 52 et 53.

**Revenu familial**

52	22 268,60
+ 53	,
= 54	22 268,60

## D. Supplément à la prime au travail (pour prestataire quittant l'assistance sociale)

Nombre total de mois inscrit aux cases V du relevé 5

57

Nombre de mois, en 2014, pour lesquels vous remplissez les conditions donnant droit au supplément.

Consultez le guide.

58

Inscrivez le **moins élevé** des nombres des lignes 57 et 58.

Montant de la ligne 56 multiplié par le nombre de la ligne 59.

**Reportez le résultat à la ligne 88.**

56

200,00

× 59

= 60

Continuez vos calculs à la page suivante.



## E. Prime au travail et prime au travail adaptée

Remplissez la colonne 1.

Remplissez **aussi** la colonne 2 si vous ou votre conjoint au 31 décembre 2014, s'il y a lieu, étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous avez reçu en 2014 ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du Programme de solidarité sociale;
- vous aviez droit, en 2014, au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (voyez le guide à la ligne 376).

### Particulier avec conjoint au 31 décembre 2014

Additionnez les montants des lignes 29 et 49.

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **7 %**.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **20 %**; sinon inscrivez **9 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez **le plus élevé** des montants de la ligne 84.

Montant demandé par votre conjoint au 31 décembre 2014 à la ligne 89 de son annexe P

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86. **Reportez le résultat à la ligne 89.**

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64		64	
66	15 914,00	66	19 034,00
68		68	
- 70	3 600,00	- 70	1 200,00
= 72		= 72	
x 74	%	x 75	%
= 76		= 76	
78		78	
- 80	15 914,00	- 80	19 034,00
= 82		=	
x	10 %	x	10 %
= 83		= 83	
= 84		= 84	
		85	
		- 86	
		= 87	

### Particulier sans conjoint au 31 décembre 2014

Montant de la ligne 29

Inscrivez **le moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **30 %**; sinon inscrivez **7 %**.

Si vous avez désigné un enfant à charge à la ligne 50, inscrivez **25 %**; sinon inscrivez **9 %**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10 %

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez **le plus élevé** des montants de la ligne 84. **Reportez le résultat à la ligne 89.**

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64	31 378,60	64	
66	10 286,00	66	13 104,00
68	10 286,00	68	
- 70	2 400,00	- 70	1 200,00
= 72	7 886,00	= 72	
x 74	7 %	x 75	%
= 76	552,02	= 76	
78	22 268,60	78	
- 80	10 286,00	- 80	13 104,00
= 82	11 982,60	= 82	
x	10 %	x	10 %
= 83	1 198,26	= 83	
= 84	0,00	= 84	
		= 87	

## F. Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Montant de la ligne 60

Montant de la ligne 87

Additionnez les montants des lignes 88 et 89.

**Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.**

**Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail**

Joignez une copie de cette annexe à votre envoi à Revenu Québec.

88	
+ 89	
= 90	

Québec

## Frais médicaux pour l'année se terminant 31-12-2014

Nom du patient: Irina Nikolaeva

## Détails des frais médicaux

Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie (Relevé 1)	27	34
Cotis. versées par l'employeur en vertu d'un régime privé d'assurance maladie (Relevé 1 case J)	1 053	73
<b>Total partiel ►</b>	<b>1 081</b>	<b>07</b>
<b>Total des frais médicaux réclamés à la ligne 36 de l'annexe B</b>	<b>1 081</b>	<b>07</b>

## T1 – 2014

## Grilles de calcul fédérales

Utilisez les grilles suivantes pour faire vos calculs selon les instructions données aux lignes correspondantes dans le *Guide général d'impôt et de prestations*. Conservez ce document dans vos dossiers. **Ne le joignez pas à la déclaration que vous nous enverrez.**

## Ligne 437 – Impôt retenu

T4	C.P. Desjardins de Lachine	1 592	59
T4	MCMR	352	75
<b>Impôt total retenu</b>			
Inscrivez ce montant à la ligne 437 de votre déclaration		<b>1 945</b>	<b>34</b>



## Grilles de calcul

(à conserver dans vos dossiers)

2014

Grilles de calcul – F

## 201 GRILLE DE CALCUL – Déduction pour travailleur

Revenus d'emploi admissibles (montants des lignes 101, 107 et 105 si ce montant est positif, moins le montant de la case 211 du relevé 1). Consultez le guide à la ligne 201.

Sommes reçues dans le cadre d'un programme d'incitation au travail (ligne 154 du guide, point 2)

Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)

Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154 du guide, point 12)

Revenus nets d'entreprise (ligne 27 de l'annexe L). Si le résultat **est négatif**, inscrivez 0.

Additionnez les montants des lignes 1 à 5.

Montant donnant droit à une déduction à la ligne 293 pour un revenu mentionné ci-dessus

Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7

1	31 378	60
+	2	
+	3	
+	4	
+	5	
=	6	31 378 60
-	7	
=	8	31 378 60
×	6 %	
=	9	1 110 00

Montant de la ligne 8 multiplié par 6 %.

Reportez le résultat à la ligne 201 de votre déclaration (maximum : 1 110 \$).

Déduction pour travailleur

## 400 GRILLE DE CALCUL – Impôt sur le revenu imposable

Revenu imposable (ligne 299 de votre déclaration)

1	22 268	60
---	--------	----

Si votre revenu imposable inscrit à la ligne 1 (**ci-dessus**)

- ne dépasse pas 41 495 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 41 495 \$, mais ne dépasse pas 82 985 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 82 985 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**.

Revenu imposable. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 400 de votre déclaration.

Impôt sur le revenu imposable =

	A	B	C
2	22 268 60		
-	3	41 495 00	82 985 00
=	4		
×	5	20 %	24 %
=	6		
+	7	6 639 20	14 937 20
=	8		

**Note** : Si votre revenu imposable dépasse 100 970 \$, remplissez aussi la grille de calcul 400.1.

## 448 GRILLE DE CALCUL – Contribution santé

Vous n'avez pas à remplir cette grille de calcul ni à payer de cotisation si vous étiez en 2014 dans l'une des situations mentionnées ci-après. Vous devez cependant inscrire le numéro correspondant à votre situation à la case 448.2 de votre déclaration.

- 10 Vous avez inscrit un montant à la ligne 275 de votre déclaration qui **ne dépasse pas** 18 175 \$.
- 12 Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2014, vous aviez un enfant à charge\* et le montant de la ligne 275 de votre déclaration **ne dépasse pas** 23 880 \$.
- 14 Vous n'aviez pas de conjoint au 31 décembre 2014, vous aviez deux enfants à charge\* ou plus et le montant de la ligne 275 de votre déclaration **ne dépasse pas** 27 055 \$.
- 16 Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2014, mais pas d'enfant à charge\*, et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint **ne dépasse pas** 23 880 \$.
- 18 Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2014 et un enfant à charge\* et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint **ne dépasse pas** 27 055 \$.
- 20 Vous aviez un conjoint au 31 décembre 2014 et deux enfants à charge\* ou plus et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint **ne dépasse pas** 29 985 \$.
- 27 Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, vous n'aviez pas de conjoint en 2014 et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 8 555 \$.
- 28 Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 5 675 \$.
- 29 Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1954, mais après le 31 décembre 1949, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 5 238 \$.
- 31 Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, vous aviez un conjoint pendant toute l'année, votre conjoint est né après le 31 décembre 1954, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 7 970 \$.
- 33 Vous êtes né avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, vous aviez un conjoint une partie de l'année seulement ou, si vous aviez un conjoint toute l'année, celui-ci a atteint 60 ou 65 ans dans l'année, le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration dépasse 5 238 \$ et vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments toute l'année en raison du montant que vous avez reçu à titre de supplément de revenu garanti (SRG).
- 35 Vous êtes né en 1949, vous déteniez un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale pour tous les mois de l'année précédant la date de votre anniversaire (y compris le mois de l'anniversaire) et, pour tous les autres mois de l'année, vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments en raison du montant que vous avez reçu à titre de supplément de revenu garanti (SRG).

\* Voyez la définition dans le guide, à la ligne 448.

Remplissez la grille de calcul si vous n'étiez pas dans l'une des situations ci-dessus.

Revenu net (ligne 275 de votre déclaration). Si vous êtes un Indien, consultez le guide.

1	22 268	60
---	--------	----

Si votre revenu net inscrit à la ligne 1 ci-dessus

- ne dépasse pas 40 390 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **A**;
- dépasse 40 390 \$, mais ne dépasse pas 131 260 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **B**;
- dépasse 131 260 \$, reportez-le à la ligne 2 de la colonne **C**.

Revenu net. Voyez les instructions ci-dessus.

Montant de la ligne 2 moins celui de la ligne 3

Montant de la ligne 4 multiplié par le pourcentage de la ligne 5

Additionnez les montants des lignes 6 et 7.

Reportez le résultat à la ligne 448 de votre déclaration.

**Contribution santé**

	A	B	C
2	22 268		
-	18 175	40 390	131 260
=	4 093		
×	5 %	5 %	4 %
=	100		
+	000	100	200
=	100		
	Maximum : 100 \$	Maximum : 200 \$	Maximum : 1000 \$

## 451 GRILLE DE CALCUL – Impôt retenu

RELEVÉ 1	C.P. Desjardins de Lachine	+	2 157	13
RELEVÉ 1	MCMR	+	438	90
<b>Reportez le résultat à la ligne 451 de votre déclaration.</b>			<b>Impôt total retenu</b>	<b>2 596</b>
			=	03

### 457 GRILLE DE CALCUL – Cotisations payées en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

Cotisations au RQAP (montant de la ligne 97)		1	169	54
Gains assurables du RPAP		2	30 324	87
Taux simple	×	3	<b>0,559 %</b>	
Contribution théorique (ligne 2 multipliée par la ligne 3) (maximum : 385,71 \$)	=	4	169	52
Ligne 1 moins la ligne 4, inscrivez 0 si négatif.				
<b>Reportez le résultat à la ligne 457 de votre déclaration.</b>		5	0	02

### 462 Autres crédits

Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux	Code 01 ▶		93	82
Additionnez les montants des codes 01 à 28.				
<b>Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration.</b>	Autres crédits =		93	82

### 462 GRILLE DE CALCUL – Revenu de travail pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux

Revenu d'emploi (lignes 101, 105 et 107)		1	31 378	60
Revenu d'emploi composé uniquement d'avantages imposables dont vous avez bénéficié en raison d'un ancien emploi (ce revenu peut figurer à la case 211 du relevé 1)		2		
Prestations d'assurance salaire incluses à la ligne 107	+	3		
Déductions demandées aux lignes 205, et 207	+	4		
Additionnez les montants des lignes 2 à 4.	=	5		
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 5. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.		6	31 378	60
Revenu net provenant d'un travail indépendant (ligne 22 à 26 de l'annexe L) sans tenir compte des pertes	+	7		
Supplément de revenu reçu dans le cadre d'un programme gouvernemental d'incitation au travail (ligne 154, point 2)	+	8		
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154, point 12)	+	9		
Additionnez les montants des lignes 6 à 9. Si le résultat est inférieur à 2 925 \$, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux.				
<b>Revenu de travail pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux</b>	=	10	31 378	60



## Estimation du calcul du crédit d'impôt pour solidarité (1er juillet 2015 au 31 décembre 2015)

Le Ministère, après avoir déterminé votre revenu familial, vous informera du montant auquel vous avez droit et de la façon dont il a été calculé.

Conditions générales d'admissibilité (à l'égard d'un mois donné)

- Être âgé d'au moins 18 ans (sous réserve de certaines exceptions)
- Être résident du Québec
- Détenir un statut reconnu (ex. citoyen canadien, résident permanent, réfugié)
- Ne pas être détenu en prison

### Revenu familial net

Votre revenu net selon la ligne 275 de votre déclaration	22 268	60	1
Le revenu net de votre conjoint ou conjoint de fait selon la ligne 275 de sa déclaration	+		2
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.	=	22 268	60 3
<b>Revenu familial</b>			
Montant de base	-	33 145	00 4
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	0 00	5
<b>Revenu familial net</b>			

### Estimé du calcul du crédit d'impôt pour la solidarité

#### A - Composante relative à la TVQ

Montant de base pour la TVQ	<b>Inscrivez 278 \$</b>	278	00 6
Montant pour le conjoint	<b>Inscrivez 278 \$</b>	+	7
Occupez-vous une habitation où vous êtes la seule personne à remplir les conditions pour demander ce crédit d'impôt.	<b>Inscrivez 133 \$</b>	+	133 00 8
Additionnez les montant des lignes 6 à 8.	=	411	00 9
<b>Montant relatif à la TVQ</b>			

#### B - Composante relative au logement

Si le particulier habite un logement admissible (une des situations suivantes)

- dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucune autre personne qui est soit le conjoint visé du particulier soit un particulier admissible qui est propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement n'habite ordinairement, **inscrivez 539 \$.**
- dont lui-même ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucun autre particulier admissible qui en est propriétaire, locataire ou sous-locataire n'habite ordinairement, **inscrivez 654 \$.**
- dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire avec une ou plusieurs autres personnes qui habitent également ordinairement ce logement, un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 654 \$ par le nombre de personnes habitant ordinairement le logement qui en sont propriétaires, locataires ou sous-locataires. **654 \$ ÷**

Montant pour enfants:			
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous sans garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 115 \$	+
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous avec garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 115 \$ x 50 %	+
Additionnez les montant des lignes 10 à 12.	=	539	00 10
<b>Montant relatif au logement</b>			

#### C - Composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique

Lieu principal de résidence du particulier est situé dans un village nordique	<b>Inscrivez 1 637 \$</b>		14
Lieu principal de résidence du conjoint est situé dans un village nordique	<b>Inscrivez 1 637 \$</b>	+	15
Montant pour enfants:			
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous sans garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 354 \$	+
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous avec garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 354 \$ x 50 %	+
Additionnez les montant des lignes 14 à 17.	=		18
<b>Montant relatif aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique</b>			
Additionnez les montant des lignes 9, 13 et 18.	=	950	00 19
<b>Total des composantes du crédit d'impôt pour la solidarité</b>			

#### Réduction en fonction du revenu familial

Revenu familial net (montant de la ligne 5)			20
Taux de réduction de 6 %, sauf si le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas le taux est de 3 %.	x	6 %	21
Montant de la ligne 20 multiplié par le taux de la ligne 21.	=		▶ - 22
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 22.			
<b>Montant du crédit d'impôt pour la solidarité</b>	=	950	00 23
	÷	12	24
<b>Montant du crédit par mois</b>	=	79	16 25

Juillet 2015 79|16 Août 2015 79|16 Septembre 2015 79|16 Octobre 2015 79|16 Novembre 2015 79|16 Décembre 2015 79|16



## Estimation du calcul du crédit d'impôt pour solidarité (1er janvier 2016 au 30 juin 2016)

Le Ministère, après avoir déterminé votre revenu familial, vous informera du montant auquel vous avez droit et de la façon dont il a été calculé. L'indexation des montants pour cette période est estimée à 3%.

Conditions générales d'admissibilité (à l'égard d'un mois donné)

- Être âgé d'au moins 18 ans (sous réserve de certaines exceptions)
- Être résident du Québec
- Détenir un statut reconnu (ex. citoyen canadien, résident permanent, réfugié)
- Ne pas être détenu en prison

### Revenu familial net

Votre revenu net selon la ligne 275 de votre déclaration	22 268	60	1
Le revenu net de votre conjoint ou conjoint de fait selon la ligne 275 de sa déclaration	+		2
Additionnez les montants des lignes 1 et 2.	=	22 268	60 3
Montant de base	-	34 140	00 4
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 4.			
Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	0 00	5
<b>Revenu familial net</b>			

### Estimé du calcul du crédit d'impôt pour la solidarité

#### A - Composante relative à la TVQ

Montant de base pour la TVQ	<b>Inscrivez 286 \$</b>	286	00	6
Montant pour le conjoint	<b>Inscrivez 286 \$</b>	+		7
Occupez-vous une habitation où vous êtes la seule personne à remplir les conditions pour demander ce crédit d'impôt.	<b>Inscrivez 137 \$</b>	+	137	00 8
Additionnez les montant des lignes 6 à 8.	=	423	00	9
<b>Montant relatif à la TVQ</b>				

#### B - Composante relative au logement

Si le particulier habite un logement admissible (une des situations suivantes)

- dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucune autre personne qui est soit le conjoint visé du particulier soit un particulier admissible qui est propriétaire, locataire ou sous-locataire du logement n'habite ordinairement, **inscrivez 555 \$.**
- dont lui-même ou son conjoint visé avec lequel il habite ordinairement à ce moment est propriétaire, locataire ou sous-locataire et dans lequel aucun autre particulier admissible qui en est propriétaire, locataire ou sous-locataire n'habite ordinairement, **inscrivez 674 \$.**
- dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire avec une ou plusieurs autres personnes qui habitent également ordinairement ce logement, un montant égal à celui obtenu après avoir divisé 674 \$ par le nombre de personnes habitant ordinairement le logement qui en sont propriétaires, locataires ou sous-locataires. **674 \$ ÷**

Montant pour enfants:				
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous sans garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 118 \$	+	11
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous avec garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 118 \$ x 50 %	+	12
Additionnez les montant des lignes 10 à 12.	=	555	00	10
<b>Montant relatif au logement</b>				

#### C - Composante relative aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique

Lieu principal de résidence du particulier est situé dans un village nordique	<b>Inscrivez 1 686 \$</b>			14
Lieu principal de résidence du conjoint est situé dans un village nordique	<b>Inscrivez 1 686 \$</b>	+		15
Montant pour enfants:				
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous sans garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 365 \$	+	16
Nombre d'enfants qui habitent ordinairement avec vous avec garde partagée	<input style="width: 50px;" type="text"/>	x 365 \$ x 50 %	+	17
Additionnez les montant des lignes 14 à 17.	=			18
<b>Montant relatif aux particuliers habitant sur le territoire d'un village nordique</b>				
Additionnez les montant des lignes 9, 13 et 18.	=	978	00	19
<b>Total des composantes du crédit d'impôt pour la solidarité</b>				

#### Réduction en fonction du revenu familial

Revenu familial net (montant de la ligne 5)				20
Taux de réduction de 6 %, sauf si le particulier n'a droit qu'à une seule des trois composantes du crédit d'impôt pour la solidarité, auquel cas le taux est de 3 %.	x	6 %	21	
Montant de la ligne 20 multiplié par le taux de la ligne 21.	=		▶ -	22
Montant de la ligne 19 moins celui de la ligne 22.	=	978	00	23
<b>Montant du crédit d'impôt pour la solidarité</b>				
	÷	12	24	
<b>Montant du crédit par mois</b>	=	81	50	25

Janvier 2016  81|50 Février 2016  81|50 Mars 2016  81|50 Avril 2016  81|50 Mai 2016  81|50 Juin 2016  81|50

## Annexe des régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER)

### Votre régime - Cotisations versées durant janvier et février 2015

Nom de l'émetteur

	+ 8 000
<b>Votre régime - Cotisations versées durant janvier et février 2015</b>	<b>= 8 000</b>

### Tableau A - Cotisations disponible pour REER/RPAC de 2014

	Votre régime	Régime du conjoint	Total	
Cotisations versées durant l'année 2014				1
Cotisations versées durant janvier et février 2015	+ 8 000	+	+ 8 000	2
Cotisations au RPS versées durant l'année 2014	+	+	+	3
Cotisations au RPS versées durant janvier et février 2015	+	+	+	4
<b>Cotisations totales versées pour 2014</b>	<b>= 8 000</b>	<b>= 0</b>	<b>= 8 000</b>	<b>5</b>
<b>Plus:</b>				
Primes non déduites (années précédentes)				6
Primes non déduites (janvier et février 2014)	+	+	+	7
<b>Cotisations non déduites d'années précédentes</b>	<b>= 0</b>	<b>= 0</b>	<b>= 0</b>	<b>8</b>
<b>Moins:</b>				
Remboursements de contributions excédentaires	0	0	0	9
Remboursement du RAP/REEP (Tableaux H et K)	+	+	+	10
<b>Total des réductions</b>	<b>= 0</b>	<b>= 0</b>	<b>= 0</b>	<b>11</b>
<b>Cotisations totales disponibles pour REER/RPAC de 2014</b>	<b>8 000</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>	<b>12</b>

### Tableau B - Calcul du maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014

Montant admissible basé selon votre revenu de 2013		1
Excédent cumulatif au titre des REER	+ 16 565	2
Montant du facteur d'équivalence rectifié (FER) (feuillelet T10 de 2014)	+	3
FESP de 2014 (le rapport de l'administrateur du RPA, année précédente)	-	4
Cotisations de l'employeur au RPAC (montant de la ligne 205)	-	5
<b>Montant admissible inutilisé</b>	<b>= 16 565</b>	<b>6</b>
<b>Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014</b>	<b>16 565</b>	<b>7</b>

### Tableau C - Calcul de la déduction pour REER/RPAC en 2014

Cotisations totales disponibles pour la déduction pour REER/RPAC de 2014 (tableau A, ligne 12)	= 8 000	
Maximum déductible au titre des REER/RPAC pour 2014 (tableau B, ligne 7)	= 16 565	
Déduction pour REER/RPAC avant transferts	8 000	1
Transferts directs et indirects	+	2
<b>Déduction pour REER/RPAC (selon la ligne 208)</b>	<b>= 8 000</b>	<b>3</b>

## Annexe des REER (suite)

## Tableau D - Calcul du revenu gagné de 2014

## Calcul de 2014 pour fins du montant admissible pour le REER/RPAC de 2015

Revenu d'emploi (ligne 101 et partie de la ligne 104 n'apparaissant pas ailleurs dans ce calcul)		30 324	1
Cotisations annuelles syndicales, professionnelles et semblables (ligne 212)	-		2
Dépenses d'emploi (ligne 229)	-		3
<b>Total partiel (revenu d'emploi)</b>	=	<b>30 324</b>	4
Redevances pour un ouvrage ou une invention (ligne 104)	+		5
Subventions de recherche nettes (ligne 104)	+		6
Régime de participation des employés aux bénéfices (case 35/T4PS) (ligne 104)	+		7
Prestations supplémentaires d'assurance-emploi (ligne 104)	+		8
Revenu net d'une entreprise (lignes 135-143)	+		9
Indemnités en cas d'invalidité du RPC ou du RRQ (ligne 152)	+		10
Revenu net de location de biens immeubles (ligne 126)	+		11
Pension alimentaire que vous avez reçue (ligne 128)	+		12
Revenu versé dans une fiducie au profit d'athlètes amateurs (FPAA) pour 2014	+		13
<b>Total partiel - revenu total admissible</b>	=	<b>30 324</b>	14
Perte courante d'une entreprise (lignes 135-143)			15
Gain en capital imposable réputé re: immobilisations admissibles	+		16
Perte de location pour l'année courante (ligne 126)	+		17
Pension alimentaire que vous avez versée (ligne 220)	+		18
<b>Total partiel - montant à être déduit</b>	-		19
<b>Revenu gagné de 2014</b>	=	<b>30 324</b>	20
Montant de la ligne 20	30 324	x 18% ► =	5 458 A
Plafond REER/RPAC pour 2015		=	<b>24 930</b> B
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : ligne A ou ligne B			5 458 21
Total des facteurs d'équivalences (FE) pour 2014			- 22
<b>Déduction maximale au REER/RPAC en 2015 avant FESP</b>		=	<b>5 458</b> 23

## Tableau E - Calcul de la déduction admissible au titre des REER/RPAC pour 2015

Montant admissible inutilisé de 2014 (tableau B, ligne 6)		16 565	1
Déduction pour REER/RPAC (excluant les transferts) (tableau C, ligne 1)	-	8 000	2
FESP de 2014 (selon la formule de l'administrateur)	-		3
<b>Excédent cumulatif au titre des REER/RPAC</b>	=	<b>8 565</b>	4
Déduction maximale au REER/RPAC en 2015 selon le revenu gagné de 2014 (tableau D, ligne 23)	+	5 458	5
<b>Déduction maximale admissible au titre des REER/RPAC pour 2015</b>	=	<b>14 024</b>	6

## Tableau G - Calcul de la contribution maximale au REER/RPAC pour 2015

Déduction maximale admissible au titre des REER/RPAC pour 2015 (tableau E, ligne 6)		14 024	1
Total des primes non déduites (tableau F, ligne 3)	-		2
<b>Contribution maximale au REER/RPAC admissible à une déduction pour 2015</b>	=	<b>14 024</b>	3

# Calcul du taux marginal d'imposition

2014

Le taux marginal d'imposition est le taux qui s'applique sur le prochain dollar gagné.

## Taux marginal d'imposition fédéral

Impôt fédéral révisé	420	1 198	22	1
Abattement du Québec remboursable révisé	440 -	197	71	2
Impôt fédéral actuel	420 -	1 198	07	3
Abattement du Québec remboursable actuel	440 +	197	68	4
Impôt fédéral à payer sur le revenu supplémentaire	=	0	12	5
Revenu supplémentaire	÷	1,00		6
	x	100		7
<b>Taux marginal d'imposition fédéral</b>	=	12 %		8

## Taux marginal d'imposition du Québec

Impôt du Québec révisé	450	1 054	54	1
Impôt du Québec actuel	450 -	1 054	38	2
Impôt du Québec à payer sur le revenu supplémentaire	=	0	16	3
Revenu supplémentaire	÷	1,00		4
	x	100		5
<b>Taux marginal d'imposition du Québec</b>	=	16 %		6

## Revenu imposable du fédéral révisé

Revenu imposable (ligne 260)	260	22 324	87	1
Revenu supplémentaire	+	1,00		2
<b>Revenu imposable du fédéral révisé</b>	260 =	22 325	87	3

## Revenu imposable du Québec révisé

Revenu imposable (ligne 299)	299	22 268	60	1
Revenu supplémentaire	+	1,00		2
<b>Revenu imposable du Québec révisé</b>	299 =	22 269	60	3

## Tableau A – Impôt fédéral révisé

Revenu imposable révisé	260	22 325	87	1
Impôt fédéral		3 348	88	2
Impôt fédéral sur le revenu fractionné (T1206)	424 +			3
Additionnez les lignes 2 et 3.	404 =	3 348	88	4
Crédits d'impôt non remboursables fédéraux	350 -	2 150	66	5
Baisse d'impôt pour les familles (annexe 1A)	423 -			6
Crédit d'impôt fédéral pour dividende	425 -			7
Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger (T626)	426 -			8
Report d'impôt minimum	427 -	0,00		9
Ligne 4 moins les lignes 5 à 9. Si négatif, inscrivez 0.	429 =	1 198	22	10
Surtaxe pour les non-résidents et les résidents réputés du Canada	+			11
Surtaxe pour les non-résidents et les résidents réputés du Canada (T2203)	+			12
Récupération du CII	+			13
Crédit fédéral pour impôt étranger (T2209)	405 -			14
Additionnez les lignes 10 à 13 moins la ligne 14.	406 =	1 198	22	15
Crédit d'impôt fédéral sur les opérations forestières	-			16
Crédit d'impôt pour contributions politiques fédérales	410 -			17
Crédit d'impôt à l'investissement (T2038(IND))	412 -			18
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	414 -	0,00		19
Ligne 15 moins les lignes 16 à 19, ou ligne 20.. Si négatif, inscrivez 0.	=	1 198	22	20
T1206 ligne 14	21			
Inscrivez le montant le plus élevé : Ligne 20 ou ligne 21.	417 =	1 198	22	22
Rajustement d'impôt pour l'article 217	445 -			23
Versements anticipés de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT) (case 10 du feuillet RC210)	415 +			24
Impôts spéciaux	418 +			25
Impôt spécial payable (RC310)	6519 +			26
Ligne 22 moins ligne 23 plus les lignes 24 à 26.	420 =	1 198	22	27

**Tableau C – Abattement du Québec remboursable révisé**

Impôt fédéral de base ( <i>Tableau A ligne 10 ou Tableau B ligne 16</i> )		1 198	22	1
Taux d'abattement du Québec		x	16,5 %	2
<b>Abattement du Québec remboursable révisé</b> 440	=		197	71 3

**Tableau E – Impôt et cotisations du Québec révisé**

Revenu imposable révisé	299		22 269	60	1
Impôt sur le revenu imposable	401		3 563	14	2
Redressement d'impôt ( <i>Annexe E</i> )	402	+			3
Crédits d'impôt non remboursables	406	-	2 608	60	4
Crédit pour impôt étranger ( <i>TP-772</i> )	409	-			5
Crédit d'impôt pour bénéficiaire d'une fiducie désignée ( <i>Annexe E</i> )	411	-			6
Ligne 2 <b>plus</b> ligne 3 <b>moins</b> les lignes 4 à 6.	413	=	954	54	7
Crédit d'impôt pour contribution à des partis politiques autorisés du Québec	414	-			8
Crédit d'impôt pour dividendes	415	-			9
Crédit d'impôt pour acquisition d'actions de Capital régional et coopératif Desjardins	422	-			10
Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs	424	-			11
Ligne 7 <b>moins</b> les lignes 8 à 11.					
Si TP-22: ligne 430 = (lignes 2 + 3 - 4 - 9) x (% de la ligne 35 du TP-22) - (lignes 5 + 6 + 8 + 10 + 11)					
Si TP-25: ligne 430 = (lignes 2 + 3 - 4 - 9) x (% de la ligne 33 du TP-25) - (lignes 6 + 8 + 11)	%	430	=	954	54 12
Crédits transférés d'un conjoint à l'autre	431	-			13
Impôt minimum de remplacement reporté ( <i>Annexe E</i> )	13	-	0	00	14
Déduction relative à la taxe payée pour des opérations forestières ( <i>Annexe E</i> )	17	-			15
Ligne 12 <b>moins</b> les lignes 13 à 15. <b>Si négatif, inscrivez 0.</b>	432	=	954	54	16
Droits d'immatriculation au registre des entreprises	438	+			17
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec	439	+			18
Versements anticipés de crédits d'impôt,	441	+			19
Impôts spéciaux	443	+			20
Cotisation au RRQ pour un travail autonome	445	+			21
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS) ( <i>Tableau G</i> )	446	+			22
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec ( <i>Tableau H</i> )	447	+			23
Contribution santé ( <i>Tableau I</i> )	448	+	100	00	24
<b>Impôt et cotisations du Québec révisé</b> 450	=		1 054	54	25

**Tableau G – Annexe F révisé (ligne 446)**

Revenu assujéti à la cotisation + revenu supplémentaire	F70		1	00	1
<b>Cotisation au FSS révisé</b> 446					2

**Tableau I – Test pour la contribution santé (ligne 448)**

Revenu net + revenu supplémentaire			22 269	60	1
Seuil d'exemption			18 175	00	2
Contribution santé.	<b>Contribution santé</b> 448	=	100	00	3

**TED - Enregistrement de la déclaration de revenus**

Identification			
Numéro TED du transmetteur		Mot de passe du transmetteur	<Mot de passe>
Numéro TED du préparateur		Mot de passe du préparateur	<Mot de passe>
Numéro de contrôle du document		Numéro d'enregistrement d'escompteur	
Code du concepteur de logiciel	014G	Date de la version du logiciel	2015-03-04
Données du particulier			
Prénom du client		Indicateur du changement de nom [2=Oui]	
Nom légal du client			
Données de l'adresse			
Aux soins de			
Rue	423-9880 boul Gouin Ouest		
Ville	Montreal		
Province	QC	Indicatif régional	438
Code postal	H8Y3H3	Numéro de téléphone	8774428
Même adresse domicile/postale [1=Oui, 2=Non]	1	Date du déménagement	
Données de base		Données de la résidence	
Année d'imposition	2014	Province de résidence à la fin de l'année	QC
Numéro d'assurance sociale	295042758	Province où le client réside actuellement	
Date de naissance	1974-03-26	Code pour terres autochtones [1=Oui, 2=Non]	
État civil	4	Numéro d'identification du Yukon	
Conjoint d'un travailleur indépendant [0=Non, 1=Oui]	0	Code pour Première nation autonome [1=Oui, 2=Non]	
Date d'entrée		Code résidence Premières Nation des Territoires du Nord-Ouest	
Données d'Élections Canada			
Identification d'un citoyen canadien [1=Oui, 2=Non]	1	Identification d'autorisation Élections Canada [01=Oui, 02=Non]	01
Données du représentant			
Langue de correspondance [1=Anglais, 2=Français]	2	Autorisation pour l'utilisation d'une adresse alternative	00
Autorisation aux fins de communication avec le préparateur [1=Oui]		Date limite concernant l'autorisation du préparateur	
Code de contact pour la revue de pré-cotisation		Code de contact pour la revue de post-cotisation	
Adresse courriel du client			
Données du décès			
Indicateur de décès [1=Oui]		Date du décès	
Données du conjoint			
Prénom du conjoint(e) (Maximum 4 caractères)		Numéro d'assurance sociale du conjoint(e)	00000000
Revenu net du conjoint(e)	0	PUGE du conjoint(e)	0
Remboursement de la PUGE du conjoint(e)	0		
Données de faillite			
Identification de faillite [1=Oui]		Revenu net du client pour la période post-faillite	
		Revenu net rajusté du client pour la période post-faillite	
Données financières choisies (DFC)			
Nombre d'enregistrements de données financières choisies [Vide si 0]			

Champs	Valeur	Description
266	2	Biens étrangers détenus en 2014 (coût +100 000 \$CAN ) (1=Oui, 2=Non)
101	30324	Revenus d'emploi selon T4
150	30324	Revenu total (ou perte)
208	8000	Déduction pour REER
260	22324	Revenu imposable
435	119807	Total à payer
437	194534	Impôt total retenu selon feuillets
440	19768	Abattement du Québec remboursable
484	94495	Remboursement
490	2	Déclaration remplie par (1, 2, ou 3)
300	11138	Montant personnel de base
312	46394	Cotisations à l'assurance-emploi
363	1127	Montant canadien pour emploi
375	16952	Cotisations au RPAP payées
335	14337	Montant brut des crédits d'impôts non remboursables avant les dons
338	2150	Crédits d'impôt non remboursables avant les dons
350	2150	Total des crédits d'impôt non remboursables fédéraux
406	119807	Impôt fédéral

Suite à la page suivante

Champs	Valeur	Description
417	119807	Impôt fédéral avant le montant des vers. anticipés de la PFRT...
245	8000	Total des cotisations versées au REER et au RPAC
5029	2	Indicateur - Aucun rev. d'emploi prov. l'extér. du Qué. (1=Oui)
380	30324	Gains assurables du RPAP sur le revenu d'emploi du Québec
5031	143926	Cotisations au RRQ - employé
5478	30324	Gains assurables d'AE (T4 à l'exception des revenus de pêche)
5033	143926	Total des cotisations au RRQ
5548	31378	Total des gains ouvrant droit à pension du RRQ
5028	46394	Total des cotisations à l'A-E

Identification			
Numéro TED	Z6002	Numéro de contrôle du document	145LLG83
No. de version du logiciel	0014G12	No. série du logiciel	259486
No. d'autorisation du logiciel	46	Calculé le	2015-04-21
Champ d'industrie 1	DRTAX00000	Champ d'industrie 2	UUUU259486
Données du particulier			
Nom légal du client	Nikolaeva		
Prénom du client	Irina		
Données de l'adresse			
Numéro de la rue	9880	Numéro de téléphone	4388774428
Nom de la rue	boul. Gouin Ouest	Numéro de téléphone (au travail)	
Appartement	423	Poste (au travail)	
Ville	Montreal		
Province	QC		
Code postal	H8Y3H3		
Province de résidence actuelle - indicateur			
Données de base			
Date de naissance	1974-03-26	Première année indicateur (1 = Première année)	
Sexe (1 = masculin, 2 = féminin)	2	Langue de correspondance (1 = anglais, 2 = français)	
État civil (1 = sans conjoint(e), 2 = avec conjoint(e))	1	Numéro d'assurance sociale	295042758
Date du changement de l'état civil			
Données du représentant			
Autorisation aux fins de communication avec le préparateur (1 = Oui)			
Indicateur de téléchargement des données fiscales (1 = Oui)			
Avis de cotisation indicateur (1 = Avis cotisation par courriel - Seulement pour ImpôtNet)			
Crédit d'impôt pour solidarité indicateur (1 = Avis pour le crédit d'impôt pour solidarité par courriel - Seulement pour ImpôtNet)			
Avis de cotisation ou avis pour le crédit d'impôt pour solidarité - courriel			
Données Non-Résident			
Date d'arrivée		Date de départ	
Données du décès			
Date du décès			
Données de faillite			
Date de la faillite			
Champs	Valeur	Description	
F5028	463.94	Total des cotisations à l'assurance-emploi	
TP98	1439.26	Cotisation au RRQ, relevé 1, case "B"	
TP981	31378.60	Salaire admissible au RRQ, relevé 1, case "G"	
TP101	31378.60	Revenus d'emploi relevé 1, case "A"	
F245	8000.00	Total des cotisations versées à un REER/RPAC	
F5478	30324.87	Gains assurables d'assurance-emploi (à l'exception de pêche)	
TP199	31378.60	Revenu total	
TP201	1110.00	Déduction pour travailleur	
TP214	8000.00	Déduction pour REER ou RPAC/RVER	
TP275	22268.60	Revenu net	
TP299	22268.60	Revenu imposable	
TP381	413.01	Frais médicaux	
TP388	13043.01	Total des crédits d'impôt non remboursables avant 20 %	
TP389	2608.60	Montant de la ligne 388 x 20%	
TP399	2608.60	Crédits d'impôt non remboursables	
TP400	3562.98	Impôt selon la grille de calcul 400	
TP401	3562.98	Impôt sur le revenu imposable	
TP413	954.38	Sous-total ou report partie A, annexe E	
TP430	954.38	Sous-total	
TP432	954.38	Sous-total	
TP448	100.00	Contribution santé	
TP449	14	Numéro correspondant à votre situation	
TP450	1054.38	Impôt et cotisations	
TP451	2596.03	Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou feuillets	

Suite à la page suivante



Champs	Valeur	Description
TP457	0.02	Cotisation payée en trop au RQAP
TP462	93.82	Autres crédits
TP461	1	Numéro correspondant à ce crédit
TP465	2689.87	Impôt payé et autres crédits
TP468	2689.87	Sous-total
TP470T	-1635.49	Résultat de la cotisation
TP478	1635.49	Remboursement
B20	1325.00	Personne seule (vous)
B34	1325.00	Montant en raison de l'âge/vivant seule/revenus de retraite
B36	1081.07	Frais médicaux
B40	413.01	Frais médicaux
B41	413.01	Montant de l'annexe B ligne 40
B50	93.82	Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux
D1	Nikolaeva	Crédit d'impôt solidarité, nom de famille du demandeur
D2	Irina	Crédit d'impôt solidarité, prénom du demandeur
D6	1974-03-26	Cr. d'impôt solidarité, date de naissance du demandeur (AAAA-MM-JJ)
D11	295042758	Crédit d'impôt solidarité, numéro d'assurance sociale du demandeur
D36	1	Demandez le crédit d'impôt pour solidarité (1=Oui)
D38	2015-04-21	Date que l'annexe D a été complétée (AAAA-MM-JJ)
D40	N	Avez-vous un conjoint (O=Oui, N=Non)
D46	O	La seule personne admissible dans votre logement (O=Oui, N=Non)
D48	O	Habitez-vous un log. dont vous êtes prop., loc. (O=Oui, N=Non)
D51	N	Il y a des pers., pas vous/conjoint, et pers. admis. (O=Oui, N=Non)

Relevé 1 - Feuille # 1			
Case A	<u>25849.64</u>	Case B	<u>1184.49</u>
Case G	<u>25849.64</u>	Case O	_____
Case L-2	_____	Case D	_____
		Case R	_____
		Case E	<u>2157.13</u>
		Indicateur Amendé	_____
Relevé 1 - Feuille # 2			
Case A	<u>5528.96</u>	Case B	<u>254.77</u>
Case G	<u>5528.96</u>	Case O	_____
Case L-2	_____	Case D	_____
		Case R	_____
		Case E	<u>438.90</u>
		Indicateur Amendé	_____
Information sur le Relevé 1 additionnel			
Case H	<u>169.54</u>	Case K	_____
		Case K (Méd)	_____
		Case P	_____
Information additionnelle	_____		
Information additionnelle	_____		
Information additionnelle	_____		

# Sommaire des montants reportés à 2015



Nom: **Irina Nikolaeva**

NAS: 295-042-758

Sujet	Montant	Formulaire de référence
Rembours. de <b>TPS/TVH</b> (excluant la partie admis. de DPA)		GST-370 (ligne 16)
Rembours. de <b>TVQ</b> (excluant la partie admis. de DPA)		VD-358 I.7 - partie DPA
<b>PNCP</b> Frais de placement cumulatifs - fédéral		T936 (ligne 16)
<b>PNCP</b> Revenu de placements cumulatif - fédéral		T936 (ligne 19)
<b>PNCP</b> Québec (net)	0	TP-726.6 (ligne 34 ou 35)
Cotisations au <b>RPA</b> avant 1990 (non cotisant) - fédéral		Annexe RPA féd. (ligne 24)
Cotisations au <b>RPA</b> avant 1990 (non cotisant) - Québec		Annexe RPA Qué. (ligne 24)
Cotisations au <b>RPA</b> avant 1990 (cotisant) - fédéral		Annexe RPA féd. (ligne 25)
Cotisations au <b>RPA</b> avant 1990 (cotisant) - Québec		Annexe RPA Qué. (ligne 25)
<b>REER</b> Montant admissible	5 458	Annexe des REER (Tableau D)
<b>REER</b> Excédent cumulatif d'années précédentes	8 565	Annexe des REER (Tableau E)
<b>REER</b> FESP de l'année précédente		Annexe des REER (Tableau E)
<b>REER</b> Primes non déduites		Annexe des REER (Tableau F)
<b>REER</b> Montant de transition		Annexe des REER (Tableau F)
<b>RAP</b> - Solde du montant à rembourser au régime		Annexe des REER (Tableau H)
<b>RAP</b> - Nombre d'années restants		Annexe des REER (Tableau H)
<b>RAP</b> - Montant à rembourser annuellement		Annexe des REER (Tableau H)
<b>REEP</b> - Solde du montant à rembourser au régime		Annexe des REER (Tableau K)
<b>REEP</b> - Nombre d'années restants		Annexe des REER (Tableau K)
<b>REEP</b> - Montant à rembourser annuellement		Annexe des REER (Tableau K)
<b>Dons</b> - fédéral		Annexe des dons - fédéral
<b>Dons</b> - Québec		Annexe des dons - Québec
<b>Dons</b> - Montant additionnel pour premier don (Québec)		Annexe des dons - Québec
<b>Dons</b> - Montant pour dons de mécénat culturel (Québec)		Annexe des dons - Québec
<b>Frais de placement</b> - montant pouvant être reporté		Annexe N ligne 80
<b>Frais médicaux</b> - Cotisation 2014 au RAMQ (Fédéral seulement)		Annexe K ligne 98
<b>Frais médicaux</b> - Cotisation 2014 au RAMQ (Fédéral et Québec)		Annexe K ligne 98
<b>Frais de scolarité</b> et montant relatif aux études - fédéral		Annexe 11, ligne 25
<b>Frais de scolarité</b> et montant relatif aux études (20%) - Québec		Annexe T, ligne 40
<b>Frais de scolarité</b> et montant relatif aux études (8%) - Québec		Annexe T, ligne 48
Intérêts payés sur un <b>prêt étudiant</b> - fédéral		Pièces justificatives
Intérêts payés sur un <b>prêt étudiant</b> - Québec		Annexe M, ligne 62
Crédit d'impôt à l'investissement		T2038 colonne 9
<b>Impôt minimum</b> de remplacement - fédéral		T691 ligne 129
<b>Impôt minimum</b> de remplacement - Québec		TP-776.42 ligne 63
Crédit d' <b>impôt étranger</b> sur revenu d'entreprise - fédéral		Annexe du revenu étranger
Crédit d' <b>impôt étranger</b> sur revenu d'entreprise - Québec		Annexe du revenu étranger
Frais de <b>déménagement</b> - fédéral		T1M
Frais de <b>déménagement</b> - Québec		TP-348
Coût rajusté des actions de vos <b>REA II</b>		TP-965.55 ligne 17
Montant de couverture déficitaire pour <b>REA II</b> en 2012		TP-965.55 ligne 21 - 2012
Montant de couverture déficitaire pour <b>REA II</b> en 2013		TP-965.55 ligne 21 - 2013
Montant de couverture déficitaire pour <b>REA II</b> en 2014		TP-965.55 ligne 21
Déductions pour régime <b>REA II</b> en 2012		TP-965.55 ligne 51 - 2012
Déductions pour régime <b>REA II</b> en 2013		TP-965.55 ligne 51 - 2013
Déductions pour régime <b>REA II</b> en 2014		TP-965.55 ligne 51
Partie inutilisée des déductions relatives à un <b>RIC</b>		TP-965.32
Crédit d'impôt pour <b>opérations forestières</b>		Annexe E
Coût des actions acquises d'un fonds de travailleurs (jan/fév 2015) - fédéral		Pièces justificatives
FTQ - coût des actions acquises - Québec		Pièces justificatives
Fondation - coût des actions acquises - Québec		Pièces justificatives

# Sommaire des revenus et déductions d'emploi - 2014

Nom de l'employeur : <b>C.P. Desjardins de Lachine</b>		<b>T4 et Relevé 1</b>																	
Province d'emploi : <b>Québec</b>		<b>ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE</b>																	
Revenus d'emploi - <i>ligne 101</i>	Cotisations de l'employé au RPC - <i>ligne 308</i>	Cotisations de l'employé au RRQ - <i>ligne 308</i>	Cotisations de l'employé à l'AE - <i>ligne 312</i>																
14 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">24 795,91</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">25 849,64</td><td style="text-align: right;">A</td></tr></table>	24 795,91		25 849,64	A	16 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			17 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">1 184,49</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">1 184,49</td><td style="text-align: right;">B</td></tr></table>	1 184,49		1 184,49	B	18 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">379,35</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">379,35</td><td style="text-align: right;">C</td></tr></table>	379,35		379,35	C		
24 795,91																			
25 849,64	A																		
1 184,49																			
1 184,49	B																		
379,35																			
379,35	C																		
Cotisations à un RPA - <i>ligne 207</i>	Impôt sur le revenu retenu - <i>ligne 437</i>	Gains assurables d'AE	Gains ouvrant droit à pension RPC																
20 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			22 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">1 592,59</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">2 157,13</td><td style="text-align: right;">E</td></tr></table>	1 592,59		2 157,13	E	24 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">24 795,91</td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>	24 795,91		26 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>								
1 592,59																			
2 157,13	E																		
24 795,91																			
Gains ouvrant droit à pension RRQ	Pension et logement <i>(inclus dans la case 14)</i>	Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés - <i>ligne 248</i>	Déduction pour options d'achats de titres 110(1) d) - <i>ligne 249</i>																
26 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">25 849,64</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">25 849,64</td><td style="text-align: right;">G</td></tr></table>	25 849,64		25 849,64	G	30 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			37 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-5</td><td></td></tr></table>			L-5		39 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-6</td><td></td></tr></table>			L-6			
25 849,64																			
25 849,64	G																		
L-5																			
L-6																			
Autres allocations et avantages imposables <i>(inclus dans la case 14)</i>	Déduction pour options d'achats de titres 110(1) d.1) - <i>ligne 249</i>	Commissions d'emploi - <i>ligne 102</i>	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et forces policières - <i>ligne 244</i>																
40 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L</td><td></td></tr></table>			L		41 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-6</td><td></td></tr></table>			L-6		42 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">M</td><td></td></tr></table>			M		43 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>				
L																			
L-6																			
M																			
Cotisations syndicales - <i>ligne 212</i>	Dons de bienfaisance - <i>ligne 349</i>	Facteur d'équivalence - <i>ligne 206</i>	Cotisations de l'employé au RPAP																
44 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">F</td><td></td></tr></table>			F		46 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">N</td><td></td></tr></table>			N		52 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			55 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">138,62</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">138,62</td><td style="text-align: right;">H</td></tr></table>	138,62		138,62	H		
F																			
N																			
138,62																			
138,62	H																		
Gains assurables du RPAP	Allocations de retraite admissibles <i>ligne 130</i>	Allocations de retraite non admissibles <i>ligne 130</i>	Employé indien inscrit <i>(inclus dans la case 14)</i>																
56 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">24 795,91</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">24 795,91</td><td style="text-align: right;">I</td></tr></table>	24 795,91		24 795,91	I	66 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">O-RJ</td><td></td></tr></table>			O-RJ		67 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">O-RJ</td><td></td></tr></table>			O-RJ		71 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">R</td><td></td></tr></table>			R	
24 795,91																			
24 795,91	I																		
O-RJ																			
O-RJ																			
R																			
que l'employé cotisait	Services passés d'avant 1990 pendant que l'employé ne cotisait pas	Indemnités pour accident de travail remboursées à l'employeur - <i>ligne 229</i>	Allocation pour les volontaires des services d'urgence																
74 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">D-2</td><td></td></tr></table>			D-2		75 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">D-3</td><td></td></tr></table>			D-3		77 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">RT</td><td></td></tr></table>			RT		87 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-2</td><td></td></tr></table>			L-2	
D-2																			
D-3																			
RT																			
L-2																			
Titres de transports en commun - <i>ligne 364</i>	Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie - <i>ligne 330</i>	Allocation pour la résidence d'un membre du clergé <i>(inclus dans la case 30)</i>																	
84 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			85 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">27,34</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">27,34</td><td style="text-align: right;">235</td></tr></table>	27,34		27,34	235	30 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">V</td><td></td></tr></table>			V								
27,34																			
27,34	235																		
V																			
<a href="#">Régime privé d'assurance maladie</a>	<a href="#">Régime d'assurance interentreprises</a>																		
<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">1 053,73</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">J</td><td></td></tr></table>	1 053,73		J		<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">P</td><td></td></tr></table>			P											
1 053,73																			
J																			
P																			

Nom de l'employeur : <b>MCMR</b>		<b>T4 et Relevé 1</b>																	
Province d'emploi : <b>Québec</b>		<b>ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE</b>																	
Revenus d'emploi - <i>ligne 101</i>	Cotisations de l'employé au RPC - <i>ligne 308</i>	Cotisations de l'employé au RRQ - <i>ligne 308</i>	Cotisations de l'employé à l'AE - <i>ligne 312</i>																
14 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">5 528,96</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">5 528,96</td><td style="text-align: right;">A</td></tr></table>	5 528,96		5 528,96	A	16 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			17 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">254,77</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">254,77</td><td style="text-align: right;">B</td></tr></table>	254,77		254,77	B	18 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">84,59</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">84,59</td><td style="text-align: right;">C</td></tr></table>	84,59		84,59	C		
5 528,96																			
5 528,96	A																		
254,77																			
254,77	B																		
84,59																			
84,59	C																		
Cotisations à un RPA - <i>ligne 207</i>	Impôt sur le revenu retenu - <i>ligne 437</i>	Gains assurables d'AE	Gains ouvrant droit à pension RPC																
20 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			22 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">352,75</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">438,90</td><td style="text-align: right;">E</td></tr></table>	352,75		438,90	E	24 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">5 528,96</td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>	5 528,96		26 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>								
352,75																			
438,90	E																		
5 528,96																			
Gains ouvrant droit à pension RRQ	Pension et logement <i>(inclus dans la case 14)</i>	Déduction pour prêts à la réinstallation d'employés - <i>ligne 248</i>	Déduction pour options d'achats de titres 110(1) d) - <i>ligne 249</i>																
26 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">5 528,96</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">5 528,96</td><td style="text-align: right;">G</td></tr></table>	5 528,96		5 528,96	G	30 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">V</td><td></td></tr></table>			V		37 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-5</td><td></td></tr></table>			L-5		39 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-6</td><td></td></tr></table>			L-6	
5 528,96																			
5 528,96	G																		
V																			
L-5																			
L-6																			
Autres allocations et avantages imposables <i>(inclus dans la case 14)</i>	Déduction pour options d'achats de titres 110(1) d.1) - <i>ligne 249</i>	Commissions d'emploi - <i>ligne 102</i>	Déduction pour le personnel des Forces canadiennes et forces policières - <i>ligne 244</i>																
40 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L</td><td></td></tr></table>			L		41 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-6</td><td></td></tr></table>			L-6		42 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">M</td><td></td></tr></table>			M		43 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>				
L																			
L-6																			
M																			
Cotisations syndicales - <i>ligne 212</i>	Dons de bienfaisance - <i>ligne 349</i>	Facteur d'équivalence - <i>ligne 206</i>	Cotisations de l'employé au RPAP																
44 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">F</td><td></td></tr></table>			F		46 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">N</td><td></td></tr></table>			N		52 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			55 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">30,92</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">30,92</td><td style="text-align: right;">H</td></tr></table>	30,92		30,92	H		
F																			
N																			
30,92																			
30,92	H																		
Gains assurables du RPAP	Allocations de retraite admissibles <i>ligne 130</i>	Allocations de retraite non admissibles <i>ligne 130</i>	Employé indien inscrit <i>(inclus dans la case 14)</i>																
56 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%; text-align: right;">5 528,96</td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">5 528,96</td><td style="text-align: right;">I</td></tr></table>	5 528,96		5 528,96	I	66 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">O-RJ</td><td></td></tr></table>			O-RJ		67 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">O-RJ</td><td></td></tr></table>			O-RJ		71 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">R</td><td></td></tr></table>			R	
5 528,96																			
5 528,96	I																		
O-RJ																			
O-RJ																			
R																			
que l'employé cotisait	Services passés d'avant 1990 pendant que l'employé ne cotisait pas	Indemnités pour accident de travail remboursées à l'employeur - <i>ligne 229</i>	Allocation pour les volontaires des services d'urgence																
74 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">D-2</td><td></td></tr></table>			D-2		75 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">D-3</td><td></td></tr></table>			D-3		77 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">RT</td><td></td></tr></table>			RT		87 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">L-2</td><td></td></tr></table>			L-2	
D-2																			
D-3																			
RT																			
L-2																			
Titres de transports en commun - <i>ligne 364</i>	Primes versées à un régime privé d'assurance-maladie - <i>ligne 330</i>	Allocation pour la résidence d'un membre du clergé <i>(inclus dans la case 30)</i>																	
84 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr></table>			85 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">235</td><td></td></tr></table>			235		30 <table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">V</td><td></td></tr></table>			V								
235																			
V																			
<a href="#">Régime privé d'assurance maladie</a>	<a href="#">Régime d'assurance interentreprises</a>																		
<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">J</td><td></td></tr></table>			J		<table border="1" style="width: 100%;"><tr><td style="width: 50%;"></td><td style="width: 50%;"></td></tr><tr><td style="text-align: right;">P</td><td></td></tr></table>			P											
J																			
P																			

## Sommaire des revenus et déductions d'emploi - 2014 (suite)

## TOTAL

T4 et Relevé 1  
ÉTAT DE LA RÉMUNÉRATION PAYÉE

Revenus d'emploi - ligne 101

14	30 324 87	
	31 378 60	A

Cotisations de l'employé au RPC - ligne 308

16		
----	--	--

Cotisations de l'employé au RRQ - ligne 308

17	1 439 26	
	1 439 26	B

Cotisations de l'employé à l'AE - ligne 312

18	463 94	
	463 94	C

Cotisations à un RPA - ligne 207

20		
		D

Impôt sur le revenu retenu - ligne 437

22	1 945 34	
	2 596 03	E

Gains assurables d'AE

24	30 324 87	
----	-----------	--

Gains ouvrant droit à pension RPC

26		
----	--	--

Gains ouvrant droit à pension RRQ

26	31 378 60	
	31 378 60	G

Pension et logement  
(inclus dans la case 14)

30		
		V

Déduction pour prêts à la  
réinstallation d'employés - ligne 248

37		
		L-5

Déduction pour options  
d'achats de titres 110(1) d) - ligne 249

39		
		L-6

Autres allocations et avantages imposables  
(inclus dans la case 14)

40		
		L

Déduction pour options  
d'achats de titres 110(1) d.1) - ligne 249

41		
		L-6

Commissions d'emploi - ligne 102

42		
		M

Déduction pour le personnel des Forces  
canadiennes et forces policières - ligne 244

43		
----	--	--

Cotisations syndicales - ligne 212

44		
		F

Dons de bienfaisance - ligne 349

46		
		N

Facteur d'équivalence - ligne 206

52		
----	--	--

Cotisations de l'employé au RPAP

55	169 54	
	169 54	H

Gains assurables du RPAP

56	30 324 87	
	30 324 87	I

Allocations de retraite admissibles ligne 130

66		
		O-RJ

Allocations de retraite non admissibles ligne 130

67		
		O-RJ

Employé indien inscrit (inclus dans la case 14)

71		
		R

que l'employé cotisait

74		
		D-2

Services passés d'avant 1990 pendant  
que l'employé ne cotisait pas

75		
		D-3

Indemnités pour accident de  
travail remboursées à l'employeur - ligne 229

77		
		RT

Allocation pour les volontaires  
des services d'urgence

87		
		L-2

Titres de transports en commun - ligne 364

84		
----	--	--

Primes versées à un régime privé  
d'assurance-maladie - ligne 330

85	27 34	
	27 34	235

Allocation pour la résidence  
d'un membre du clergé (inclus dans la case 30)

30		
		V

Régime privé d'assurance maladie

1 053 73	J
----------	---

Régime d'assurance interentreprises

	P
--	---